



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8063-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités qui constituent les six Conseils de Territoire : le Conseil de Territoire Marseille Provence, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose. Par délibération cadre n° URB 001-3635/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs. Les Conseils de Territoire ont donc compétence sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Par délibération cadre n° HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de délégation de compétences sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Le PLUi est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire notamment en raison de l'évolution de la législation, et des politiques publiques communales, territoriales, et métropolitaines à mettre en œuvre sur le Territoire.

Des études d'urbanisme sont ainsi menées en continu sur des sujets d'actualité en vue de les intégrer au document d'urbanisme. Ces adaptations nécessiteront un rythme périodique de procédures de modifications du document.

Le conseil de la métropole a donc engagé par délibération du 18 février 2021, une concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021 inclus. Conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil de la métropole doit délibérer sur son bilan, avant de poursuivre la procédure.

Le présent document constitue le bilan de la concertation. Il présente le déroulement de la concertation, son objet, son bilan et les enseignements qui peuvent en être tirés.

Le bilan de la concertation n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions recueillies, mais à dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la finalisation du projet de modification du PLUi. Le projet définitif, tenant compte des enseignements de cette concertation, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers d'une enquête publique.

CONTEXTE TERRITORIAL

Regroupant 18 communes réparties en trois bassins de vie, avec près de 1 045 823 habitants, le Territoire s'étend sur environ 60 000 ha :



RÉPARTITION DES COMMUNES PAR BASSIN	
BASSIN	COMMUNES
EST	CARNOUX EN PROVENCE CASSIS CEYRESTE GEMENOS LA CIOTAT ROQUEFORT LA BEDOULE
CENTRE	ALLAUCH MARSEILLE PLAN DE CUQUES SEPTEMES LES VALLONS
OUEST	CARRY LE ROUET CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ENSUES LA REDONNE GIGNAC LA NERTHE LE ROZE MARNAGNANE SAINT VICTORET SAUSSET LES PINS

LE PROJET DE MODIFICATION SOUMIS À CONCERTATION PRÉALABLE

Cette procédure de modification permet notamment des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant la nature en ville, une meilleure prise en compte des risques naturels (inondation, feux de forêt, mouvements de terrain), l'évolution des droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales.

La nature de ces modifications entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour objet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification est menée en collaboration avec les communes du territoire. En application des articles L.151-36 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure prévoit que le projet de modification soit notifié aux personnes publiques associées (Etat, région, département, ...) puis soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil métropolitain. Lorsque les modifications envisagées sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, le projet fait en outre l'objet d'une concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Au regard des modifications projetées, dont certaines étaient susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, le Conseil de la Métropole a défini par délibération URBA001/9651/21/CM du 18 février 2021 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUi. La concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021. A l'issue de la concertation le bilan est présenté en Conseil de la Métropole qui en délibère.

Objectifs de la concertation

Conformément à la délibération du 18 février 2021, la concertation avait pour but de donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et de permettre au public de formuler ses observations.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021. Conformément à la délibération du 18 février 2021, la concertation a fait l'objet de mesures de publicité sur des supports variés, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 29 mars 2021 ainsi que d'un affichage la semaine du 29 mars au 2 avril 2021 et pendant toute la durée de la concertation au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille.
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 26 août 2021, ainsi que d'un affichage entre le 24 et 31 août, au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille.
- L'annonce de la concertation a été relayée sur les comptes Twitter, Facebook et LinkedIn de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En plus, des mesures incluses dans la délibération, les communes d'Allauch, Carnoux en Provence, Cassis, Châteauneuf les Martigues, Gémenos, La Ciotat, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Marseille, Mairie du 1/7, Mairie 6/8, Mairie du 9/10 ont relayé cette information sur leur site internet.

Les modalités de la concertation

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2), au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille.

Le dossier a été complété par cinq cartes (carte des risques - carte du zonage simplifié - carte du Patrimoine Naturel - carte du Patrimoine Urbain - carte des Patrimoines Urbains et Naturels) les 15 et 17 juin, une deuxième plaquette intitulée « les qualités urbaines et environnementales du territoire Marseille Provence au cœur de la modification n°2 du PLUi », la semaine du 12 au 16 juillet.

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille :

- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2)
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Traitement des requêtes

Le bilan de la concertation vise à :

- Formaliser l'ensemble des requêtes déposées
- Communiquer sur l'analyse du traitement des requêtes
- Réaliser un retour sur l'apport de ces contributions au sein du projet

Nombre de contributions

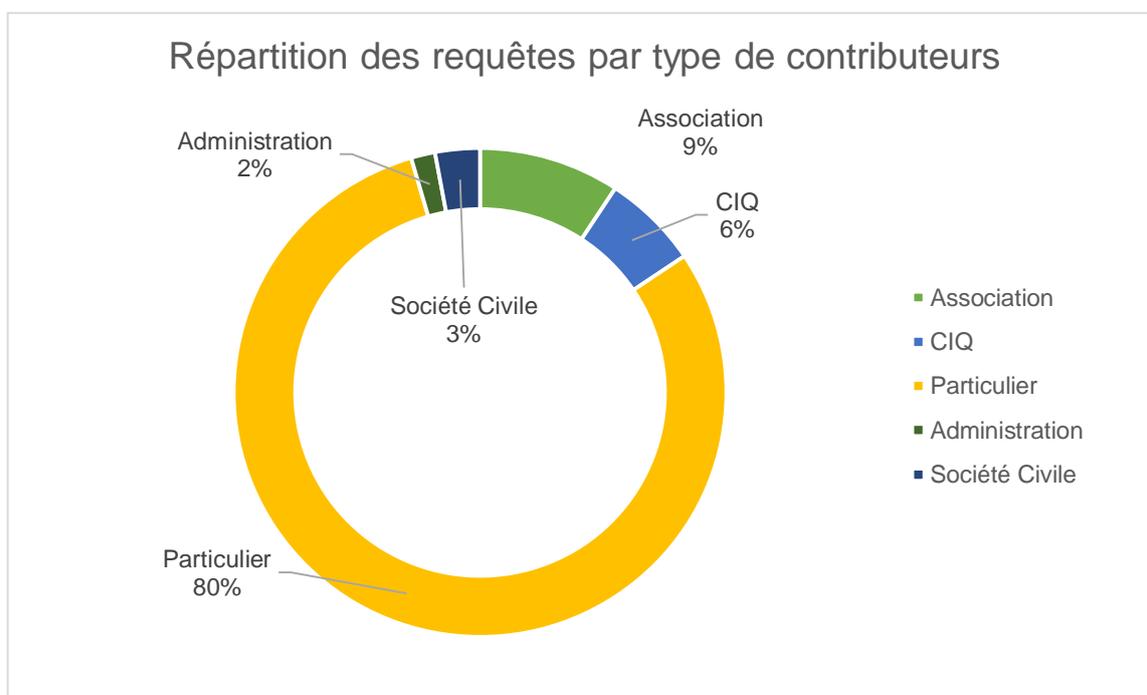
La concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi a recueilli 458 contributions :

- 389 publications sur le registre numérique dont 270 contributions directes et 119 courriels
- 42 contributions sur les registres papier dans les lieux de la concertation
- 27 courriers adressés par voie postale

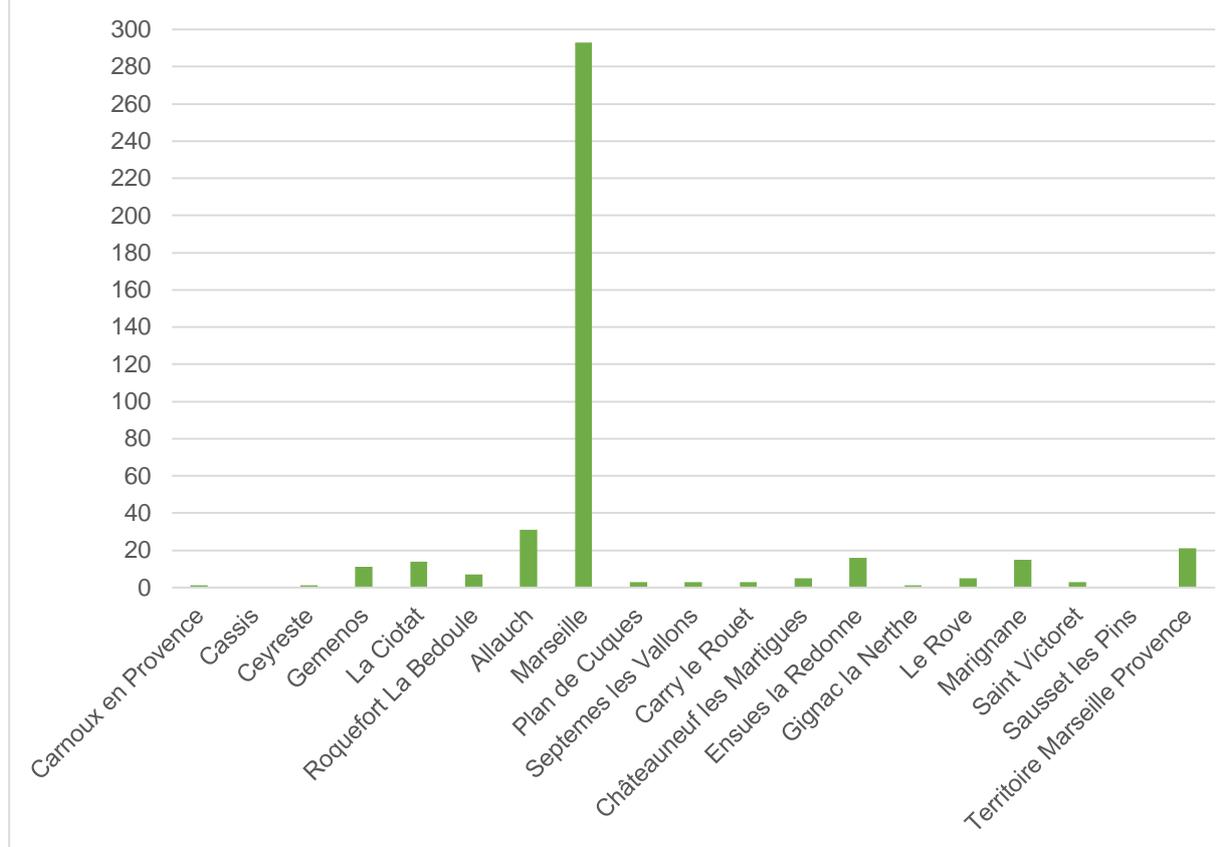
Toutes les contributions ont été publiées sur le site du registre dématérialisé.

Ces contributions émanent principalement de particuliers, mais il peut également être souligné la participation de diverses associations.

Analyse quantitative



Requêtes par communes



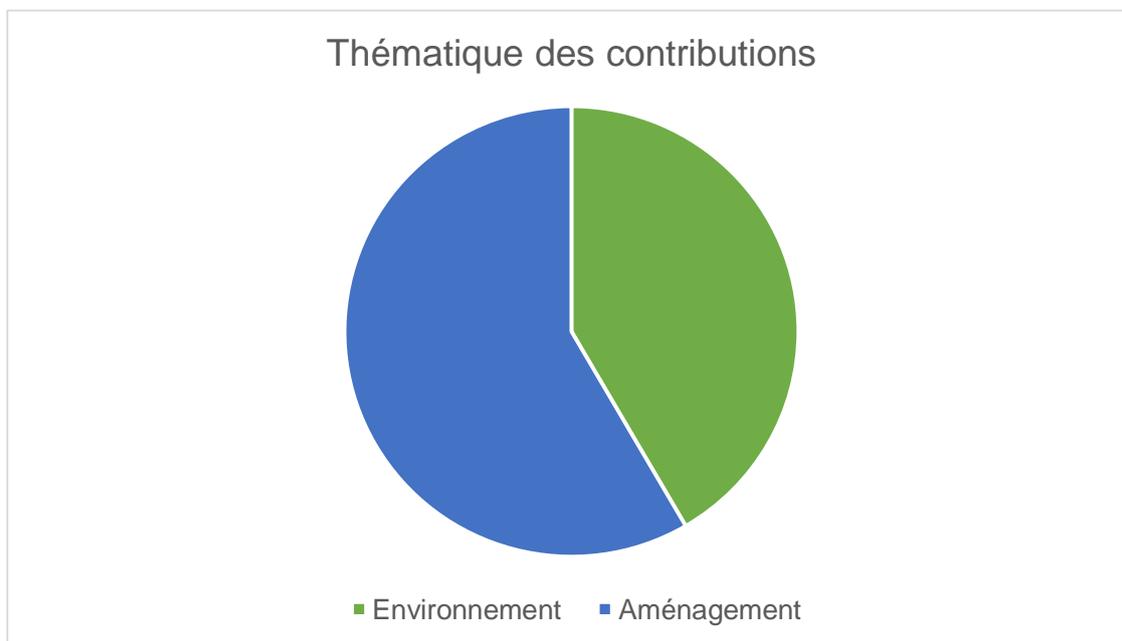
Carnoux en Provence	1
Cassis	0
Ceyreste	1
Gemenos	11
La Ciotat	14
Roquefort La Bedoule	7
Allauch	31
Marseille	293
Plan de Cuques	3
Septèmes les Vallons	3
Carry le Rouet	3
Châteauneuf les Martigues	5
Ensues la Redonne	16
Gignac la Nerthe	1
Le Rove	5
Marignane	15
Saint Victoret	3
Sausset les Pins	0
Territoire Marseille Provence	21

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des contributions émises tout au long de la démarche de concertation. Ainsi, l'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 2 grandes thématiques:

- Aménagement
- Environnement

Le plus grand nombre des requêtes porte sur la thématique de l'aménagement. Les contributions émises à l'échelle de cette thématique concernent plusieurs objets : le zonage et la constructibilité, les emplacements réservés et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent principalement la nature en ville en passant par la préservation du cadre de vie, de gestion des espaces agricoles et naturels, de risques, de protection, de patrimoine.



Sujets abordés par les contributions

Plus de la majorité des requêtes, notamment celles provenant des particuliers concernent un changement de zonage et des demandes de droits à construire supplémentaires sur leur parcelle.

Il s'agit de demandes de modification du zonage, demandes de création de fenêtre constructible, de déclassement d'espaces boisés classés (EBC) et/ou des demandes de suppression d'emplacement réservé.

Les remarques relatives à l'organisation urbaine correspondant à la volonté des habitants d'améliorer leur cadre de vie par une réflexion plus détaillée sur la qualité du tissu urbain et l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement proche. Certaines remarques portent sur la préservation des noyaux villageois en limitant la densité. Cet élément renvoi à la nécessité de mettre en œuvre un aménagement du territoire respectueux des identités des communes et de leur patrimoine culturel et naturel.

De manière générale, les associations locales et les particuliers se préoccupent de la faisabilité et de l'évolution des projets urbains affichés. Ces requêtes se formalisent soit par des demandes d'informations ou une véritable prise de position pour des projets bien identifiés. (Exemple Roucas Blanc, ...)

Fortement exprimée tout au long de la démarche, l'attente relative à la place de la nature en ville reste une préoccupation majoritairement partagée par les associations locales. Celles-ci expriment la volonté de s'orienter vers des espaces existants de qualité notamment pour la ville de Marseille.

Au-delà du volet paysager, ces associations proposent d'autres orientations concernant la qualité des nouvelles constructions afin de préserver le cadre de vie des habitants, notamment par des demandes de limitation des hauteurs bâties, limiter les îlots de chaleur, assurer un meilleur entretien des espaces végétalisés en toiture et en façade.

Les requêtes des particuliers portent surtout sur la préservation du cadre de vie par une meilleure organisation fonctionnelle dans leur quartier, en demandant la suppression, la réduction et le reclassement d'un certain nombre d'espaces boisés classés au profit par exemple de la construction de nouveaux logements, commerces, activités, la réalisation de stationnements.

Il est à noter que certains sujets ont d'ores et déjà été traités dans le cadre de la modification n°1. D'autres sujets, quant à eux, ont été pris en compte dans le projet de modification n°2.

Traduction dans le projet de modification PLUi :

- Augmentation des espaces verts protégés sur tout le territoire : 100ha ajoutés
- Création de 15ha supplémentaires d'espaces agricoles sur tout le territoire Marseille-Provence
- Quatre nouvelles fiches de protections patrimoniales sont ajoutées aux 1262 déjà existantes
- Complément dans le lexique et dans l'OAP Qualité d'Aménagement et des Formes Urbaines

Par ailleurs, la Nature en Ville, fait l'objet d'une attention toute particulière dans les procédures de PLUi, un travail est mené en parallèle et fera l'objet de points de modifications dans toutes les évolutions du document.

❖ Commentaires généraux ou interrogations sur le projet

Quelques contributions interrogent sur les documents mis à disposition, notamment en début de concertation.

Certaines contributions demandent d'ajouter un lexique, pour rendre le document plus accessible au grand public, d'autres demandes sur le contenu détaillé des évolutions.

❖ Contributions sortant du cadre du projet de modification

Un grand nombre de contributions concernent le changement de zonage de certaines parcelles en zone Naturelle en zone Urbaine, la suppression d'EBC, celles-ci sortent même du champ d'application d'une procédure de modification telle que définie par le code de l'urbanisme.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

La première concertation engagée lors d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal Marseille-Provence a recensé plus de 450 contributions.

L'expression du public sur le projet de modification semble être facilitée par la mise à disposition de différents supports, avec en particulier les outils numériques et le site registrenumerique.fr. En effet, 85% des contributions ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique).

Une attention particulière devra toutefois être apportée au dossier pour s'assurer de sa bonne compréhension par le public. Il conviendra en particulier de rappeler clairement l'objet des concertations préalables et la nature des contributions et avis qui peuvent être exprimés dans ce cadre.

Comme lors de chacune des procédures d'évolution du PLUi, de nombreux administrés saisissent l'occasion pour demander le classement de leur propriété en zone constructible. Ces demandes, qui relèvent d'une procédure de révision du PLUi, ne peuvent donc pas faire l'objet de suites immédiates.

Il ressort un intérêt des contributeurs autour des enjeux environnementaux, identification de secteurs ou d'éléments naturels patrimoniaux ainsi qu'une orientation vers un meilleur cadre de vie.

ANNEXES

Annexe 1 : délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Annexe 2 : avis d'ouverture et de clôture de la concertation

Annexe 3 : parutions dans les journaux

Annexe 4 : dossier de concertation

Annexe 5 : exemples de publication sur les réseaux et statistiques

Annexe 6 : exemples de communication par voie numérique

Annexe 1 :

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGÉ - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 001-9651/21/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence -
Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la
concertation**
MET 21/17786/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2020.

Par délibération URBA 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Par arrêté 21/011/CM Madame la Présidente a engagé la modification n°2 du PLUi Marseille Provence.

Cette procédure de modification n°2 permettra notamment des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant la nature en ville, une meilleure prise en compte des risques naturels, l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales. Certaines modifications permettront également de prendre en compte les remarques formulées par la commission d'enquête lors de l'élaboration du document.

Ainsi, au regard de son contenu, la procédure de modification n°2 fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Les modalités de concertation avec le public

1. Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>
- Une adresse mail dédiée concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
 - o En les consignant dans les registres susmentionnés.
 - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
 - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB002-191/20/CT du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°URBA 002-9291/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 210/011/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs poursuivis ci-dessous :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public ci-dessous :

- Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations

- La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>
- Une adresse mail dédiée concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :
 - o En les consignand dans les registres susmentionnés.
 - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
 - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence. Opération 2013107800 – Sous politique C120 – Nature 202 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Annexe 2 :
Avis d'ouverture et de clôture de la concertation

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Par délibération n°001-9651/21CM du 18 Février 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;

- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>

- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

o En les consignand dans les registres susmentionnés.

o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.

o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

- La concertation débutera le 15 Avril 2021 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

ALLAUCH Service urbanisme intercommunal Mairie Jean-Baptiste Tison Rue Henri Dufrenoy 13190 Allauch	CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES Service Urbanisme 31 Boulevard André E Aubert 13220 Châteauneuf- Martigues	LE NOVE Mairie de ville 4, rue JOUANS D'ARCS 13148 Le Nové	MARSEILLE Mairie du 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} au) 7 Boulevard St Etienne 13005 Marseille	MARSEILLE Mairie du 1 ^{er} secteur (1 ^{er} , 2 ^{ème} au) 121 rue Paul Côme 13014 Marseille	ROQUEFORT- LA-BEDOLLE Mairie de ville Place de la Libération 13030 Roquefort-la- Bedolle
CARBONNE- EN- PROVENCE Services techniques municipales 11 Rue Sardouaine 13470 Carbonne-en- Provence	ENVE-SA- REDONNE Mairie de ville 15 avenue du Général Brissonnet 13820 Enve-Sa-Redonne	MARIGNANE Géolocal unique espace Marignane Rue de Verdun 13106 Marignane	MARSEILLE Mairie du 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} , 8 ^{ème} au) 125, rue du Commandant Rabat 13068 Marseille	MARSEILLE Mairie du 6 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} au) 268 rue de Lyon 13015 Marseille	SAINT- VICTOIRE Mairie de ville (secteur urbanisme) Espace de Réunion 13130 Saint-Victoire
CARRIÈRE- ROUET Service urbanisme- cadastre 5, 30 Philippe Jourda 13020 Carrière-Rouet	GRANDE-LA- RENTHE Services techniques municipales 1 avenue des Ferrands 13180 Grande-La-Renthe	MARSEILLE Délégation générale de l'urbanisme de l'aménagement et de travail 40 rue Flecker 13022 Marseille	MARSEILLE Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} , 10 ^{ème} au) 103 Boulevard Paul Claude 13009 Marseille	MARSEILLE Siège de la Métropole Aix- Marseille-Provence La Photo 50 Boulevard Charles Livin 13087 Marseille	SAUSSET- LES-PINS Mairie de ville (secteur urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13880 Sausset-les-Pins
CASSIS Mairie de ville Place Bagnon 13060 Cassis	CEMEONS Mairie de ville Pôle Mairie-Des-Logis Piscine 13420 Cèmeons	MARSEILLE Mairie de 1 ^{er} secteur (1 ^{er} , 2 ^{ème} au) 61 La Casanova 13001 Marseille	MARSEILLE Mairie du 6 ^{ème} secteur (14 ^{ème} , 12 ^{ème} au) Boulevard Rouquès avenue 13112 Marseille	PLAN-DE- CUQUES Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Cobert 13080 Plan-de-Cuques	SEPTÈMES- LES- VALLONS Mairie de ville (secteur urbanisme) Place Didier Tramu 13040 Septèmes-les- Vallons
CLYSTERE Mairie de ville Place du Général-de- Gaulle 13000 Clysterre	LA COTAT Mairie de ville Résidence des Mécagères Blanches 13680 La Cotat	MARSEILLE Mairie du 2 ^{ème} secteur (3 ^{ème} , 3 ^{ème} au) 2 Place de la Liberté 13002 Marseille			

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

La concertation sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouverte depuis le 15 avril 2021, se clôturera le 15 septembre.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLUi est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), dans les mairies des 18 communes membres (2) et dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

Le public peut consigner ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 15 septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3) ou par mail (4).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3) jusqu'au 15 Septembre 2021 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

(1) Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) Allauch, Cassis, Carnoux en Provence, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Carry le Rouet, Ensues la Redonne, Gémenos, Gignac la Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan de Cuques, Roquefort la Bedoule, Saint-Victoret, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons

(3) Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(4) concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

Annexe 3 :
Parutions dans les journaux

Annonces d'ouverture de la concertation 29/03/2021

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Lundi 29 Mars 2021
habilité à publier par arrêté du Mairieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Par délibération n°001-965121CM du 18 Février 2021 et en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :
- Assurer l'adaptation du PLU à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 19 mairies des 19 communes membres du Territoire Marseille-Provence ainsi que dans les 9 mairies de secteurs de la ville de Marseille. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ainsi que dans les 9 mairies de secteurs de la ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif2>
- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public : concertation-plump-modif2@mail.registre-numerique.fr ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessus ;
- En les consignés dans les registres susmentionnés ;
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 49014 - 13657 Marseille Cedex 02 ;

La concertation débutera le 15 Avril 2021 et se déroulera tout au long de la procédure.

ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	CHATEAUNEUF LES-MARTIGUES	Service urbanisme 51 Boulevard Armand Audbert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	LE ROVE	Hôtel de ville 4 rue Jacques Ducs 13740 Le Rove
CARNOUX EN-PROVENCE	Services techniques municipaux 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence	ENSUÉS LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensus-la-Redonne	MARIGNANE	Gulchet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane
CARRY LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, rue Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	GIGNAC LA-NERTHE	Services techniques municipaux 1 avenue des Fontaines 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Délégation générale de l'urbanisme de l'aménagement et de l'habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragon 13690 Cassis	GEMENOS	Hôtel de ville Rue Ménéchal-des-Logis Planzol 13420 Gemenos	MARSEILLE	Mairie du 1 ^{er} secteur (1 ^{er} - 7 ^{ème} ar) 61 La Canetière 13001 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (2 ^{ème} - 3 ^{ème} ar) 2 Place de la Major 13002 Marseille
MARSEILLE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} - 5 ^{ème} ar) 7 square Sidi-Brahim 13005 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} - 9 ^{ème} ar) 125 rue du Commandant Rol- land 13008 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} - 10 ^{ème} ar) 150 Boulevard Paul Claudel 13009 Marseille
MARSEILLE	Mairie du 6 ^{ème} secteur (11 ^{ème} - 12 ^{ème} ar) Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} - 14 ^{ème} ar) 72 rue Paul Coré 13014 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} - 16 ^{ème} ar) 245 rue de Lyon 13015 Marseille
MARSEILLE	Siège de l'agence Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Parc 50 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	PLAN DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13390 Plan-de-Cuques	ROQUEFORT- LE-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-le-Bédoule
SAINTE VICTOIRE	Hôtel de ville (service urba- nisme) Esplanade Albert-Mai- rot 13750 Sainte-Victoire	SAUSSET LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13950 Sausset-les-Pins	SEPTEMES LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampprovence.fr>

Ce avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif2>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation-plump-modif2@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.



AVIS

D'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TARASCON

La commune de Tarascon, par délibération n°022/2021 du 11 mars 2021, a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. Il permet de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans, et les cessions de parts de SCI.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière volontariste, en vue de la réalisation d'opérations foncières ou d'opérations d'aménagement. Il contribue à la mise en œuvre d'un projet urbain global, par la possibilité de conforter la politique locale de habitat et de lutte contre la vacance. Il participe également à la sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti. Il favorise le développement économique et permet le renouvellement urbain.

Le droit de préemption urbain renforcé est un outil nécessaire pour conduire les dispositifs NPNRU, ACV et OPANRU, en cours sur la ville.

**RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
VENTES
AUX ENCHERES**

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 l'Étoile Houde des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
téléphone : 04 13 37 04 50
télécopie : 04 13 37 04 84

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2129-1 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront d'avantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTTEMENT :
Travaux de remplissage de 182 chaudières individuelles gaz sur plusieurs résidences SFHE.

MARCHÉ DIVISÉ EN TROIS LOTS GÉOGRAPHIQUES :
- Lot N°1 : 2 Résidences dans le Gard et 3 dans l'Irault.
- Lot N°2 : 1 Résidence dans le Gard et 1 dans le Vauchoux.
- Lot N°3 : 1 Résidence dans le Rhône et 1 dans le Oira.

DURÉE DES TRAVAUX :
À compter de l'émission de l'ordre de service le délai d'exécution global est de 3 mois (dont un mois de préparation du chantier).

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCI sur : <http://www.marches-securises.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le HC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le Mercredi 14 avril 2021 à 12h30

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
Ville d'Allens (13), Cedex 131307, Cours Victor-Hugo, 13980 Allens, FRANCE.
Tel : +33 490563705. E-mail : cedex.marie.allens@gmail.com.

ADRESSE(S) INTERNET
Adresse générale du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice :
<http://www.allens.fr>
SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://www.marches-securises.fr>

DESCRIPTION DU MARCHÉ

OBJET DU MARCHÉ
Réaménagement de l'avenue Jean Moulin à Allens - 13980
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45232150, 45232150, 45232140, 45311010

LIEU D'EXÉCUTION
Avenue Jean Moulin 13980 Allens

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

TYPE DE MARCHÉ

TRAVAUX : Exécution

TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée

DIVISION EN LOTS : Oui

IL CONVIENT DE SOUMETTRE DES OFFRES POUR : un ou plusieurs lots.

(Date prévisionnelle de commencement des travaux 10 mai 2021)

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

DURÉE EN MOIS : 7 (à compter de la date de notification du marché)

Conditions de délai
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation Vendredi 02 avril 2021 - 18:00

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française l'italien.

UNE MONÉTAIRE UTILISÉE : Euro

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT, À L'APPUI DE SA CANDIDATURE :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'a jamais eu de cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 43 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'a jamais eu de cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2012-896 du 23 juillet 2012 et qu'il est en règle au regard des articles L. 3212-1 à L. 3212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 1. Prix des prestations 40%.

2. Valeur technique 60%.

Autres renseignements page 12.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice 2021_01

INFORMATIONS SUR LES LOTS

LOT N° 1 : V1U1 - Terrassements

DESCRIPTION SUCCINCTE :
Travaux V1U1 pour le réaménagement de l'avenue Jean Moulin à Allens

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45232150, 45232140

LOT N° 2 : D'aléage

DESCRIPTION SUCCINCTE :

D'aléage
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45311010

Date de début du présent avis
15 mars 2021

APPEL À CANDIDATURES



LOCATION GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE DE RESTAURANT

Dans le cadre de la préservation et de l'attractivité du centre-ville de la Commune propose un appel à candidature pour une location gérance d'un restaurant en coeur de ville.

Les candidats intéressés devront répondre à différents critères et fournir des pièces justificatives fixées par le cahier des charges consultable sur demande par mail : localgerance@mairie-rognac.fr

Les modalités de sélection du candidat sont détaillées dans le cahier des charges.

La date de début d'exploitation du fonds de commerce est prévue à partir du 1^{er} juin 2021.

Les candidats adresseront leur proposition par voie postale à l'adresse suivante :
Hôtel de ville - 1 place de l'Hôtel de ville - 13340 Rognac, par voie électronique à localgerance@mairie-rognac.fr ou la déposeront en main propre à l'accueil de l'Hôtel de ville contre récépissé.

L'enveloppe devra être fermée et porter la mention « Candidature pour contrat de location gérance d'un fonds de commerce ».

Date limite des dépôts : 16 avril 2021



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8063-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Par délibération n°001-3601 du 18 Février 2021 et en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLU à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 communes membres du Territoire Marseille-Provence ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.
- Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public ;

- 15 Avenue du Général Monsiebert - 13820 Ensuès-la-Redonne
- GIGNAC-LA-NERTHE
- Se rvice technique municipal
- 1 avenue des fortunées - 13180 Gignac-la-Nerthe
- Hôtel de ville
- Rue Marechal-des-Logis Planzol - 13420 Gemenos
- LA CIOTAT
- Hôtel de ville
- Rond point des Messageries Maritimes - 13600 La Ciotat
- LE ROVE
- Hôtel de ville
- 4, rue Jacques Dulos - 13740 Le Reve
- MARGIANE
- Coche unique espace Margiane
- Rue de Verdun - 13700 Margiane
- MARSEILLE
- Délégation générale de l'urbanisme de l'aménagement et de l'habitat
- 40 rue Fauchier - 13002 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 1^{er} Se ct e ur (1^{er}, 7^{ème} ar)
- 61 La Canebière - 13001 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 2^{ème} Se ct e ur (2^{ème}, 3^{ème} ar)
- 2 Place de la Major - 13002 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 3^{ème} Se ct e ur (4^{ème}, 5^{ème} ar)
- 7 Square Sidi Ibrahim - 13005 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 4^{ème} Se ct e ur (6^{ème}, 8^{ème} ar)
- 125 rue du commandant Roland - 13008 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 5^{ème} Se ct e ur (9^{ème}, 10^{ème} ar)
- 100 Boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 6^{ème} Se ct e ur (11^{ème}, 12^{ème} ar)
- Boulevard Bouvats Arnaud - 13012 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 7^{ème} Se ct e ur (13^{ème}, 14^{ème} ar)
- 72 rue Paul Côme - 13014 Marseille
- MARSEILLE
- Mairie du 8^{ème} Se ct e ur (15^{ème}, 16^{ème} ar)
- 264 rue de Lyon - 13015 Marseille
- MARSEILLE (siège de la métropole)
- Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le Pharo - 51 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
- PLAN-DE-CUQUES
- Direction de l'urbanisme
- Rue du Vert-Coteau - 13380 Plan-de-Cuques
- ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Hôtel de ville
- Place de la Libération - 13830 Roquefort-la-Bédoule
- SAINT-VIOTRET
- Hôtel de ville (service urbanisme)
- Espace Albert-Monard - 13730 Saint-Victoret
- SAUSSET-LES-PINS
- Hôtel de ville (service urbanisme)
- Place des Droits de l'Homme - 13600 Sausset-les-Pins
- SEPTEMES-LES-VALLONS
- Hôtel de ville (service urbanisme)
- Place Didier Tramoni - 13240 Septèmes-les-Vallons

Lieu de la concertation :

- ALLAUCH
- Se rvice urbanisme municipal
- Monnée Jean-Baptiste Tiry, Rue Notre Dame - 13190 Allauch
- CARRIOL-EN-PROVENCE
- Se rvice technique municipal
- 11 Allée Garfeauine - 13470 Carriol-en-Provence
- CARRY-LE-ROUET
- Se rvice Urbanisme-cadastre
- 5, bd Philippe Jourde - 13620 Carry-le-Rouet
- CASSIS
- Hôtel de ville
- Place Esragon - 13200 Cassis
- CEYRESTE
- Hôtel de ville
- Place du Général-de-Gaulle - 13600 Ceyreste
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- Se rvice urbanisme
- 31 Boulevard Armand Audibert - 13220 Châteauneuf-les-Martigues
- ENSUES-LA-REDONNE
- Hôtel de ville

Vie des sociétés

AVIS MODIFICATION

L'AGE du 01/03/2021 La SASU BK.AUTOS Résidence Le Clos des Peintres Aut 92 Bât F Carat 44 Rue du Luxembourg 13000 SALON DE PROVENCE RCS SALON 891 078 978 a décidé une adonction d'activité de : négociant automobile, SIV.

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 19/03/2021 il a été constitué la société :

Dénomination Social : LOMA ENVIRONNEMENT

Forme : SASU

Objet social : En France et à l'étranger, la récupération de déchets triés

Siège social : 24 Avenue de la République 13500 MARTIGUES

Capital : 60.000,00 € Apports en nature

Président : me Lætitia LOPEZ - 20 avenue Montchier - 13580 LA PARE LES OLIVIERS

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS AIX EN PROVENCE

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Pour avis

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 25/03/2021, de la SAS Capsule Solutions au capital de 10 000 euros - Siège social : 11055 rue du lieutenant Parayre 13250 AIX EN PROVENCE - N° RCS 844 780 482 AIX EN PROVENCE a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Julien Msaouel demeurant au 30 rue Fortia, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 25/03/2021. Mention faite au R.C.S. d' Aix en Provence.

Pour avis

Le liquidateur Julien Msaouel

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une décision en date du 22/11/2020, les associés de la société ELKH TRANSPORT, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège à ROGNAC - 13340 - 515 avenue Lavoirier, RCS SALON DE PROVENCE 880343692 ont décidé, à compter du 22/11/2020 : La nomination, pour une durée illimitée, en qualité de président, de Monsieur Grégory COLOMBO, demeurant à SAINT VICTORET - 13730 - Résidence du Parc Bât. B3, en remplacement de M. Christophe PELISSIER, démissionnaire.

Pour avis

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 02/03/2021, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Gérard GATEAU demeurant N°28 Boulevard Paul Arène 13014 Marseille titulaire de l'autorisation de taxi N°930 sur la Commune de Marseille et la SASU TAXI DRIVE au capital de 1000€ ayant son siège à : Résidence la concorde plage Bât A14, avenue Georges Carpentier 13700 Margiane portant sur une autorisation de Stationnement N°301 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une décision en date du 27/02/2021, les associés de la société DECHETS DIVERS LOCATIONS BENNES, D.D.L.B., société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, ayant son siège à CARRY-LE-ROUET - 13620 - 12 avenue Dras de la Mer, RCS AIX EN PROVENCE 883258899 ont décidé, à compter du 27/02/2021 : La nomination, pour une durée illimitée, en qualité de présidente, de Madame Nathalie MAJAN, demeurant à MARTIGUES - 13600 - 53 Allée Pierre de Ronsard, en remplacement de Mme Marie-Christine MEMBRIVES, démissionnaire.

Pour avis

AVIS

SOLEMYS, SASU transformée en EURL, au capital de 6.000 euros

Siège social : Lot 98 Zone Activités Les Pradeaux - 13690 GREASQUE

RCS MARSEILLE 808 000730, des décisions suivantes :

Aux termes des décisions en date du 1er Mars 2021, l'associé unique a procédé à la transformation de la Société en EURL à compter du même jour, sans création d'une personne morale nouvelle, et a adopté les textes des statuts qui régiront désormais la Société. La durée de la Société, les dates de son exercice social et sa dénomination demeurent inchangés. Le capital de la Société reste fixé à la somme de 6.000 euros, divisé en 60 parts sociales de 100 euros chacune. La Société, précédemment sous forme de SASU a adopté celle de l'EURL.

En outre, l'associé unique, aux termes de ses décisions du 1er Mars 2021, et à compter de cette même date, a décidé d'étendre son objet social aux activités d'achat et revente d'objets de décoration intérieure et d'achat et revente de mobilier de cuisine et d'électroménager. En conséquence, l'article n° objet des statuts a été modifié.

Avant sa transformation en EURL, la Société était dirigée par M. Sevak MENKUCHIAN, demeurant 40 Rue de la République à FUYEAU 13710.

Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par M. Sevak MENKUCHIAN, demeurant à la même adresse.

Les mentions prévues à l'article R. 210-4 du Code de commerce et qui ne s'appliquent qu'aux Sociétés par actions sont frappées de caducité et ne sont pas remplacées.

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

La Marseillaise

Annonces de clôture de la concertation 26/08/2021

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Jeu 26 Août 2021
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

24269



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix

RÉUNION PUBLIQUE

Ouverte à tous sur inscription

JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 DE 18H À 20H

Venez participer à l'élaboration du PLU : échanges sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

- Ressources et paysages
- Sens et bien-être au quotidien
- Attractivité pour demain

En présentiel :

Le BMIC - Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix, 160 rue Pascal Duverger, 13090 Aix-en-Provence

En direct depuis chez vous :

Toutes les informations pour participer à la réunion sont disponibles sur le site du Pays d'Aix

24327



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

La concertation sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouverte depuis le 10 avril 2021, se clôturera le 15 septembre.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLU est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), dans les mairies des 18 communes membres (2) et dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

Le public peut consulter ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-m2>, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 15 septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3) jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3) jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

- (1) Métropole Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 68 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
- (2) Aix-les-Bains, Casais, Carnoux en Provence, Coyret, Châteauneuf les Martigues, Carry le Rouet, Ezeaux la Redonne, Gaiemont, Gagnac la Nerthe, La Ciotat, La Roque, Marignane, Marseille, Plan de Curcus, Roquefort la Bédoule, Saint-Victor, Saussier les Pins, Septèmes les Vallons
- (3) Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Immeuble CMIC - 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille
- (*) concertation-plump-mod2@ml.registre-numerique.fr

APPEL D'OFFRES

23804



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Métropole Aix-Marseille Provence
Carré du Territoire Marseille Provence
68, Bd Charles Livon
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance des installations de Radio transmission des tunnels routiers.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 6 mois à compter de la notification.

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 22 000 €HT

Sans montant minimum - Montant maximum 35 000 €HT

CRITÈRES : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 03/09/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille.fr>.

N° DE L'AVIS : 121A253

24052



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Française d'Habitations Économiques (SA c'HLM) 1175 Pôles Riots des Milles - CS 40020 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE : Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à ces négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront cavardage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT : Réalisation du marché de travaux N°2021-00-3 relatif aux menuiseries extérieures sur plusieurs résidences de la SFHE.

LE MARCHÉ EST ALLOTI EN DEUX LOTS GÉOGRAPHIQUES : - Lot N°1 - Agence de Nîmes (2 résidences situées à Nîmes) - Lot N°2 - Agence d'Aix-en-Provence (2 résidences situées à Rousset et L'Isle sur la Sorgue)

DURÉE DES TRAVAUX : A compter de l'embauche des ordres de service, le délai d'exécution est de 60 jours dont un mois de préparation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :

Vous pouvez retirer le DCE sur <http://www.marches-securises.fr>. Les justificatifs à produire et les modalités d'attribution sont mentionnées dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le vendredi 17 septembre 2021 à 12h30

24323



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

N° 11 / 2021

POUVOIR ADJUDICATEUR Marie C Entraigues-sur-la-Sorgue Place du 8 mai 1945 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE Téléphone / Télécopie : 04 90 83 31 16 / 04 90 83 65 18 Site Internet : www.entrraigues.fr Adresse mail : marchespublics@marie-entrraigues.fr

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de construction d'une maison de santé pluri professionnelle

PROCÉDURE : Marché public à procédure adaptée en vertu des articles 1212-1 et suivants du code de la commande publique

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES AMÉNAGES EST DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR LE SITE INTERNET SUIVANT : <https://www.marches-securises.fr> Règlement de consultation : Ou Justificatifs à produire : précises dans le règlement de consultation Division en lots : oui

CRITÈRES DE CHOIX DES CANDIDATURES

Valeur technique : 60 %

Prix : 40 %

VARIANTES : Non Admises

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 8 août 2021

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

DATE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 24 septembre 2021 à 12h00

23803



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 21-12101

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

B.P. 48014

13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de pièces moulées en fonte nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

APPEL D'OFFRES ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

DURÉE DU MARCHÉ : 12 mois

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 258 885 €HT

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passés avec un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 350 000 euros HT.

CRITÈRES : Prix 90 %, Délai 10 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 24/09/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille.fr>.

N° DE L'AVIS : 71210218

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 17/08/2021

24050



Bouches du Rhône

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES ET A LAQUELLE LES OFFRES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

ASCO des Arrosants de la Crau, à l'attention de Madame Marielle FUSELLO, Président - RD453 Moulin Saint Victor - Pont de Crau - 13 200 Arles, France Téléphone 04 90 90 36 70 Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être retiré de façon électronique sur le site www.klekoon.com à l'adresse suivante : www.klekoon.com

I.5) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR Établissement public à caractère administratif non rattaché à une collectivité territoriale

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) TYPE DE MARCHÉ DE TRAVAUX Exécution, marché à tranche

II.1.9) INTITULE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR = Travaux d'entretien annuel des ouvrages syndicaux : hiver 2021-2022 et campagne d'entretien 2022

II.1.6) DESCRIPTION/OBJET DU MARCHÉ La présente consultation concerne des travaux d'entretien des ouvrages de l'Association Syndicale Constituée d'office des Arrosants de la Crau sis sur le canal de Craponne - branche d'Arles. Il s'agit essentiellement de nettoyage des digues et berge et de curage. Les travaux seront réalisés dans le chômage 2021-2022 et durant l'année 2022.

II.1.7) LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX Communes c' Eguières, Auvellin, Mouries, St Martin de Crau et Arles (13).

II.1.8) NOMENCLATURE II.1.1) CLASSIFICATION PRINCIPALE CPV (VOCABULAIRE COMMUN MARCHÉS PUBLICS)

4511200-0 Travaux de débroussaillage
4511200-7 Travaux d'aménagement paysager
4500000-7 Travaux de Construction
4510000-8 Travaux de préparation de chantier
4512000-0 Travaux de terrassement

II.1.9) DIVISION EN TRANCHES : oui

II.1.10) DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN CONSIDÉRATION : oui

II.2) QUANTITÉ A FOURNIR

II.2.1) QUANTITÉ OU ÉTENDUE GLOBALE Exécution de 43 km de canal principal

II.3) DATE, DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum de réalisation des travaux est fixé à un maximum de 3,5 mois sauf mention contraire dans le marché. Ce délai comprend la tournée. La totalité des travaux de la tranche forme coté être majoritairement exécutés durant la période de chômage du canal, soit avant le 15 février 2022.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRES JURIDIQUE, ÉCONOMIQUES FINANCIERS ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Palémont sur présentation d'un chèque aux quantités réellement réalisées

1.3 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS, DE FOURNISSEURS OU DE PRESTATAIRES DE SERVICES ATTRIBUATIRE DU MARCHÉ Entreprise unique ou Groupement solidaire

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises devront avoir les capacités techniques et financières pour réaliser les travaux objet du présent marché. En outre, elles devront présenter leurs références et expériences sur les dernières années sur des travaux de même type et de même importance.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE Appel offre à procédure adaptée

IV.1.1) DES CANDIDATS ONT-ILS DÉJÀ ÉTÉ SÉLECTIONNÉS ? NON

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante et de sous critères :

- Valeur technique de l'offre (45%), note de 0 à 10
- Prix (40%) note de 0 à 10
- Délai (10%) note de 0 à 10
- Capacité à intervenir en occupation ultérieurement (5%) note de 0 à 10

La valeur technique de l'offre sera évaluée par un système de notation effectuée sur les éléments du mémoire justificatif comme suit :

- Programme d'exécution des ouvrages, notation de 0 à 4 ;
- Inclusions de mise en oeuvre, notation de 3 à 6 ;
- Conformité au CCTP
- références techniques relatives à la prestation demandée
- engagement ferme de personnel nommé pour la durée du marché
- 4 valeurs du mémoire technique
- 5 connaissances du territoire d'intervention

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

ASCO des Arrosants de la Crau
RD453, Ancien moulin Saint Victor, PONT DE CRAU 13200 ARLES
Tél : 04 90 96 36 70

IV.3.3) Date limite de réception des offres 08/09/2021 à 12h30

IV.3.5) LANGUES/ES POUVANT ÊTRE UTILISÉES/ES DANS L'OFFRE OU LA DEMANDE DE PARTICIPATION Français

IV.3.6) DÉLAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUSMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) S'AGIT-IL D'UN AVIS NON OBLIGATOIRE ? NON

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 08/08/2021

PROVENCE

CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Le feu d'artifice annulé

Une mauvaise nouvelle annoncée par la municipalité de Châteauneuf-les-Martigues : le feu d'artifice prévu ce vendredi 27 août à la Plaine des Sports est annulé à cause des conditions météorologiques. En effet, de fortes rafales de vent sont prévues par Météo France, créant des risques d'incendies.

PACA Don du sang

La situation est toujours critique, a alerté l'Établissement français du sang (EFS). Actuellement, le niveau des stocks est toujours trop faible avec près de 15 000 poches ! Depuis début août, l'EFS constate une nette diminution de la fréquentation des collectes d'environ 10 %. Il man que plus de 500 dons par jour. Il est essentiel que les donneurs se mobilisent car les besoins des malades restent importants. L'EFS se déplace également, il y a forcément une collecte près de chez vous : dondesang.efs.sante.fr

Boidevezi, nouveau préfet maritime

MEDITERRANÉE

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi succédera, lundi, à son homologue Laurent Isnard, comme préfet maritime de Méditerranée.



Laurent Isnard quitte ses fonctions ce lundi, il sera remplacé par le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi (ici à droite).

Laurent Isnard quittera ce lundi ses fonctions, lors d'une cérémonie qui marquera également son « adieu aux armes », après 37 ans au sein de la Marine nationale. Laurent Isnard est un ancien commando marine et a gagné de l'illustre commando Hubert, basé à Saint-Mandrier, dont il a été le commandant de 1999 à 2001. Il était le patron du Commandement des opérations spéciales (COS) avant de prendre ses fonctions de préfet en 2019. Il a notamment, durant ces deux années, assuré le contrôle opérationnel de nombreuses opérations en Méditerranée et en mer Noire ; géré les épisodes de lut-

tes contre les pollutions maritimes, comme l'échouement du Rhodanus, en 2019, dans les Bouches de Bonifacio ou encore mis en place une réglementation « ambitieuse » sur les mouillages pour la préservation de la position.

Son successeur, le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, connaît bien la zone pour avoir effectué une partie de sa carrière sur différents bâtiments,

avant d'être adjoint « opérations » à la préfecture maritime entre 2014 et 2016. Depuis août 2020, il occupait les fonctions de sous-chef d'État-major « opérations aéronavales ». À noter que le préfet maritime assure le contrôle opérationnel des moyens militaires en Méditerranée, et de toutes les unités de la marine du quart sud-est de la France. S.F.

AIX-EN-PROVENCE

La maire salue l'arrivée de renforts policiers

Suite à l'annonce gouvernementale de l'arrivée de sept policiers nationaux en renforts à Aix-en-Provence, la députée LR EM Anne-Laurence Petel avait été la première à déplorer son absence, lundi 23 août, et dire qu'elle avait tout fait pour œuvrer en ce sens. Le lendemain, la maire LR d'Aix-en-Provence Maryse Joissains renchérit, rappelant que le 3 mai, avec le maire de Salon, Nicolas Isnard, tous deux avaient « attiré l'attention » du ministre de l'Intérieur sur le sujet. La maire d'Aix et la députée, qui est aussi conseillère d'opposition municipale, sont depuis plus d'un an en conflit ouvert, au point qu'en conseil municipal l'investive flirte souvent avec l'insulte.

Retrêve scolaire à petits prix

Samedi 28 août de 9h à 14h, la Croix-Rouge Aix-en-Provence organise une vente de fournitures scolaires à l'un des locaux d'Aix et du Pays d'Aix, 32, cours des Arts et Métiers.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p>MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 34 cdelepme@lamarseilleise.fr</p>	<p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseilleise.fr</p>	<p>MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseilleise.fr</p>
---	--	---

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Clôture de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

La concertation sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouverte depuis le 15 avril 2021, se clôturera le 15 septembre.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLUI est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et jours éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), dans les mairies des 19 communes membres (2) et dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

Le public peut consigner ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-mp-15>, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 15 septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3) ou par mail (4).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3) jusqu'au 15 Septembre 2021 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

(1) Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
(2) Allauch, Cassis, Camous en Provence, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Carry le Rouet, Enaus la Redonne, Gémenos, Gignac la Nerthe, La Ciotat, Le Plan, Mangrane, Marseille, Plan de Cuques, Roquefort la Secourde, Saint-Victor, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons
(3) Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Immeuble CMOI - 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille
(4) concertation-plui-mp#2@mail.registre-numerique.fr

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

RD7n Traversée de Célyny - Commune d'Aix-en-Provence

Pardélibération en date du 9 février 2018, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à l'aménagement de la RD7n Traversée de Célyny.

La concertation, prévue par les dispositions du Code de l'Environnement se déroulera sur la commune d'Aix-en-Provence.

Cette phase de la concertation publique porte sur la présentation de la phase : Études préliminaires comparaison des variantes. Elle se déroulera du lundi 13 septembre au vendredi 24 septembre 2021 sur la commune concernée d'Aix-en-Provence, quartier de Célyny. Le public sera accueilli dans les locaux municipaux, les jours ouvrés de 8h 30 à 12h00 et de 13 h 30 à 17h à l'adresse suivante :

Salle de la maison des associations de Célyny 2 chemin de la Basque d'Antonelle 13090 Aix en Provence.

Les techniciens de la Direction des Routes et des Ports du Département y assureront deux permanences sur place, pour répondre aux questions du public :

- Le mercredi 15 septembre après-midi
- Le vendredi 24 septembre après-midi.

Pendant la durée de la présentation publique, qui comportera l'exposition de panneaux de présentation du projet, les observations sur les éléments soumis à la concertation pourront être consignées dans le registre déposé à cet effet.

E Concertation

Les panneaux exposés lors de la concertation seront également disponibles sur le site Internet du Département des Bouches-du-Rhône, Département 13.fr, rubrique « nos actions » « routes », puis « les projets d'aménagement ».

Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : routes@departement13.fr. Elles seront également prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par actes SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : CARROSSERIE L'AUTO
Forme : SAS
Capital : 5000€
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Siège Social : 6 Rue O' Ausleritz 13006 Marseille
Objet : Carrosserie, Garage, réparation et entretien de tous véhicules automobiles, commerce de détail de tous accessoires, équipements et pièces détachées se rapportant à l'automobile, tous carburants, lubrifiants et produits d'entretien etc...
PRESIDENT : Monsieur REVELIN Yves Demeurant 13 Bd Montclair - 13011 Marseille
Vice-Président : Monsieur DEL ROSO Lolo demeurant 17 Impasse Saint Germain bal H - 13012 Marseille
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseilleise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

Annexe 4 :
Dossier de concertation

Plaquettes

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE ?



Cette procédure de modification n°2 permettra notamment des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant **la nature en ville**, une meilleure prise en compte des risques naturels (inondation, feux de forêt, mouvements de terrain), l'évolution des droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales.

Calendrier prévisionnel

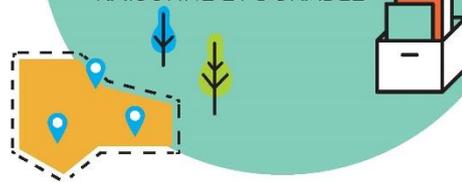
17 DÉCEMBRE 2020	Delibération d'engagement
18 FÉVRIER 2021	Delibération sur les modalités de la concertation
FÉV./JUILL. 2021	Évaluation environnementale
AVRIL 2021	Début de la concertation
SEPTEMBRE 2021	Fin de la concertation
OCTOBRE 2021	Bilan de la concertation
JANV./FÉV. 2022	Enquête publique
JUIN 2022	Delibération d'approbation de la modification n°2 PLU

Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE –
Création : SENNE – 02/21 –
Ne pas jeter sur la voie publique.



MODIFICATION N°2 DU PLU

VERS UN URBANISME
RAISONNÉ ET DURABLE



LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le Territoire Marseille Provence. Il vise à la fois à simplifier les règles et à les harmoniser à l'échelle des 18 communes qui le composent, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans. C'est aussi la garantie d'un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie.

Constructibilité, densité urbaine, hauteur des constructions, stationnement, préservation des espaces naturels... Le PLU harmonise et simplifie les règles, qui sont ainsi plus lisibles. Celui du Territoire Marseille-Provence a été approuvé le 19 décembre 2019 en Conseil de Métropole.

Le PLU est un document évolutif pour lequel des modifications sont apportées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation.



Le PLU est un document vivant :

Outre l'engagement de cette modification, le PLU est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire notamment en raison de l'évolution des lois, et des politiques publiques communales, territoriales, et métropolitaines.

Des études d'urbanisme sont menées en continu sur des sujets d'actualité en vue de les intégrer au document d'urbanisme. Ainsi, un rythme périodique de procédures de modifications est mis en place.

QU'EST CE QUI EST AUTORISÉ DANS LA MODIFICATION N° 2 ?

La modification du PLU doit respecter les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)**, qui vise à assurer une cohérence dans l'évolution du Territoire en conciliant les enjeux environnementaux, patrimoniaux, urbains et économiques.

AUTORISÉ

Les demandes de modification qui respectent les objectifs du PADD :

- augmenter les droits à bâtir (sous certaines conditions) ;
- diminuer les possibilités de construire sur tout ou partie du territoire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

REFUSE

Les demandes qui portent atteinte aux orientations du PADD :

- réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole, naturelle ;
- réduire une protection visant à préserver le paysage et les milieux naturels ;
- modifier des dispositions réglementaires relatives à la maîtrise des risques et nuisances.

Quelles sont les pièces du document concernées ?

Il est possible de modifier les pièces existantes, et/ou d'en créer de nouvelles (les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les fiches patrimoines, le règlement et le zonage...).

LA CONCERTATION, C'EST QUOI ?

Donner au public accès à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et lui permettre de s'approprier le document en formulant des observations.

Comment consulter ?

Des éléments de présentation seront mis à disposition du public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille) ;
- dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence et dans les 8 mairies de secteur de Marseille ;
- sur le site internet de la Métropole : www.ampmetropole.fr

Ces moyens de s'informer pourront être adaptés aux contraintes sanitaires.

Comment s'exprimer ?

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres du Conseil de Territoire ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif2>

Elles pourront aussi être déposées via une adresse mail dédiée :

concertation-plump-modif2@mail.registre-numerique.fr

Par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

Toute opération ou décision importante relative à l'aménagement d'un territoire est soumise à une procédure d'enquête publique. Cette démarche réglementaire consiste à informer les habitants, recueillir leurs observations et propositions.

Il s'agit d'un moment essentiel de la participation citoyenne qui pourra s'exprimer de différentes manières.

À l'issue de l'enquête publique, le projet peut être ajusté avant sa mise en œuvre. Cette nouvelle étape de la procédure à venir fera l'objet d'une communication associée.



COMMENT S'INFORMER ?

Des cartographies informatives sur ces différentes thématiques sont mises à disposition du public :

- + au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille ;
- + dans chacune des mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille-Provence et dans les 8 mairies de secteur de Marseille ;
- + sur le site internet de la Métropole : ampmetropole.fr



COMMENT S'EXPRIMER ?

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- + un registre destiné à recevoir les observations sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres du Conseil de Territoire ;
- + un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>
- + une adresse mail dédiée : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr
- + par courrier : Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP48014-13567 Marseille Cedex 02



MODIFICATION N°2 DU PLUI

LES QUALITÉS URBAINES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE AU CŒUR DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI

Réaliser un PLUI, c'est adapter la planification urbaine à l'échelle d'un espace de vie intercommunal en exprimant, dans un document unique, un projet d'urbanisme partagé. Pour plus d'information, scannez le QR Code ci-contre >

Pour retrouver et préserver la qualité de vie des habitants de notre territoire, le PLUI, approuvé le 19 décembre 2019 en Conseil de Métropole, a mis en place un ensemble d'outils (règlement et orientation d'aménagement et de programmation) qui permettent de protéger les paysages et le patrimoine, qu'ils soient d'intérêt local ou de caractère plus emblématique. Il apporte ainsi une véritable plus-value environnementale sur l'ensemble du territoire avec :

- + le renforcement des espaces verts en pleine terre (par exemple sur la commune de Marseille, 8700 hectares supplémentaires soit 64% de la zone urbaine marseillaise) ;
- + 300 hectares d'espaces verts protégés en plus ;
- + près de 380 hectares de zonages supplémentaires dédiés aux parcs et jardins.



LA NATURE EN VILLE ET LES OUTILS DU PLUI POUR LA RENFORCER



LES ESPACES VERTS PROTÉGÉS (EVP)

Il s'agit de protections mises en place par le PLUI pour le maintien des équilibres paysagers, écologiques ou pour préserver la qualité végétale ou arboricole du foncier. Il existe actuellement 4 catégories d'EVP qui préservent les espaces verts et espaces boisés de manière plus ou moins forte afin d'y interdire (totalement ou partiellement) l'abattage d'arbres et la construction. La modification n°2 rajoute 100 hectares de protections au 1023 existantes dans le document.

LE PATRIMOINE URBAIN

Le PLUI a mis en place différents types de protections relatives aux noyaux villageois, aux centres-villes, quartiers en balcon, aux éléments bâtis remarquables, tels que les bastides et leurs espaces d'accompagnement. Dans le cadre de la modification n°2, des nouvelles protections patrimoniales seront insérées. 4 nouvelles fiches se rajoutent dans la modification n°2, au 1262 déjà existantes dans le document.

LES ESPACES AGRICOLES

Avec le PLUI, les surfaces dédiées aux espaces agricoles ont augmenté de façon significative (+ 329 ha) pour atteindre 2666 ha à l'échelle des 18 communes. Pour Marseille, nous sommes passés de 240 hectares au PLU de 2013 à 275 hectares au PLUI, soit + 35 ha. La modification n°2, vient renforcer la volonté métropolitaine des espaces agricoles existants en créant 15 ha supplémentaires sur le territoire Marseille Provence.

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Nécessaires au plan réglementaire pour la réalisation de voies et ouvrages publics, les emplacements réservés sont aussi des outils pertinents pour sanctuariser des parcelles destinées à la réalisation d'espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques. Par exemple, dans le cadre de la réalisation de la L2, les emplacements réservés ont été utilisés à la fois pour la réalisation de la voirie mais aussi pour la création d'espaces verts communs (parcs, jardins familiaux...).

Cartes



Le projet de modification N°2 du PLUi du Territoire Marseille Provence engagé le 17 décembre 2020 poursuit plusieurs objectifs :

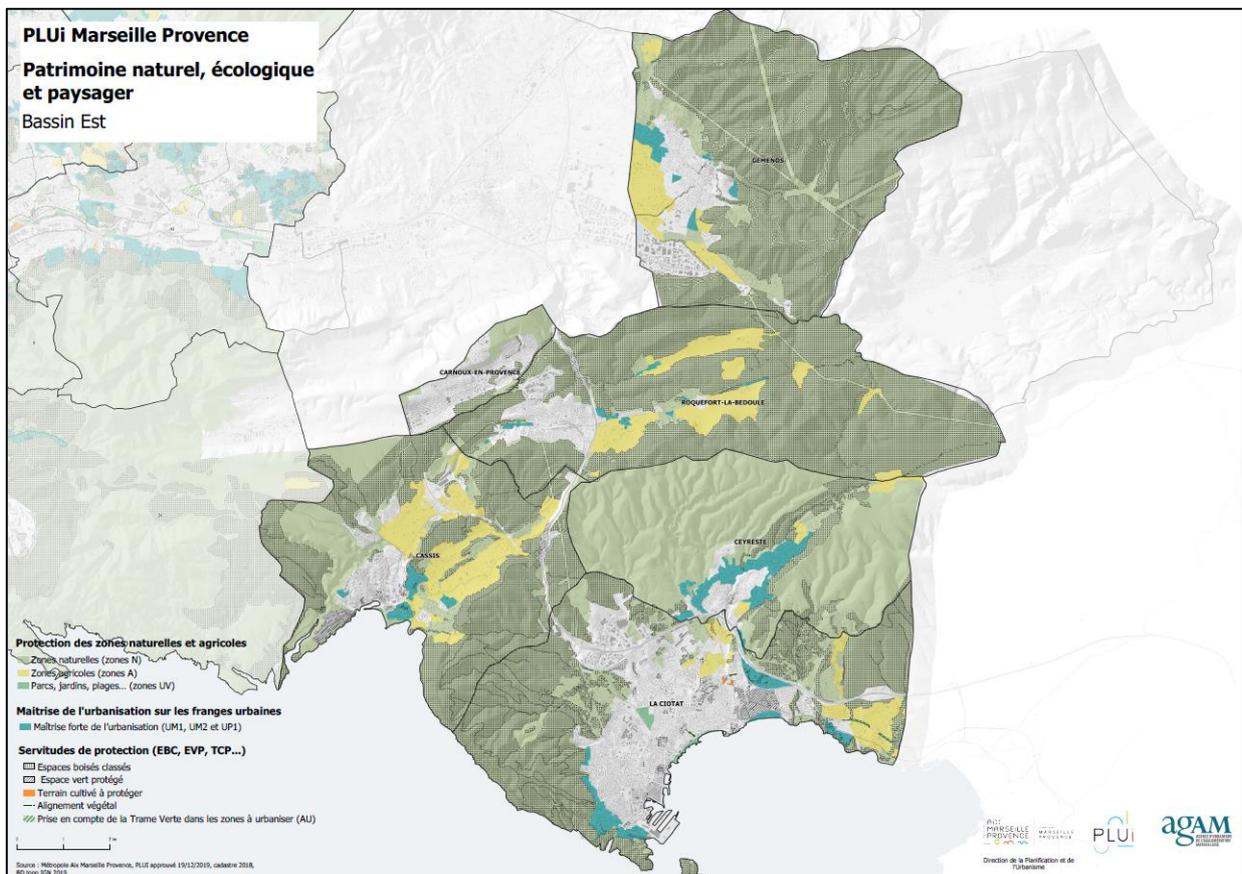
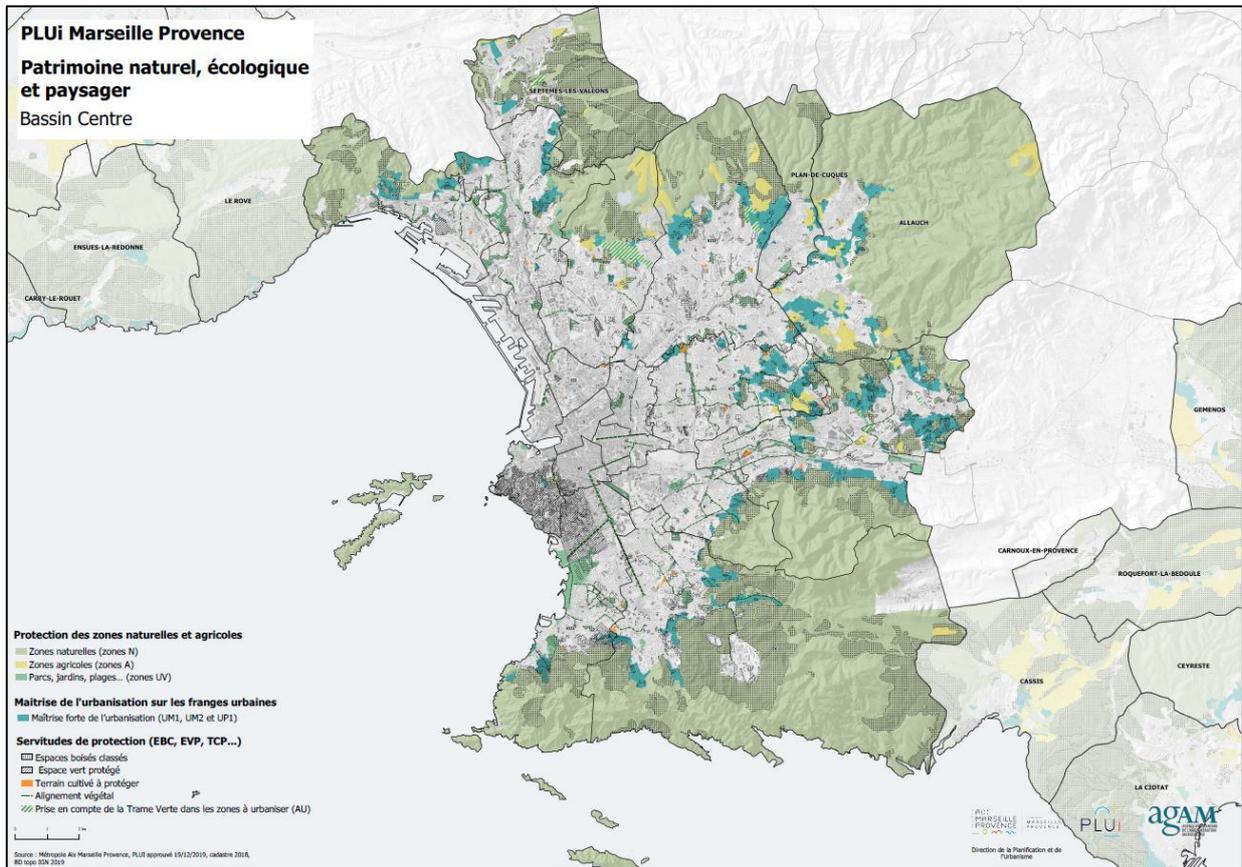
- Mettre en valeur l'identité du territoire en ajoutant des protections environnementales et patrimoniales ;
- Renforcer les mesures existantes destinées à favoriser la nature en ville ;
- Accompagner le développement du territoire en faisant évoluer des droits à construire (minoration ou majoration) ;
- Renforcer la sécurité des habitants en intégrant une meilleure prise en compte des risques naturels

Afin de vous éclairer sur chacune de ces thématiques, vous trouverez ci-dessous différentes cartes de synthèse extraites du PLUi approuvé le 19 décembre 2019. Chacune d'elles présente les mesures existantes en termes de :

- Patrimoine Naturel, écologique et Paysager.** La carte représente différentes protections relatives à la biodiversité et aux paysages (zones naturelles et agricoles, parcs et jardins, les espaces boisés classés, les espaces verts protégés...).
- Patrimoine urbain.** La carte précise les différentes protections relatives aux noyaux villageois, aux centres-villes, les éléments bâtis remarquables, les axes urbains remarquables..
- Patrimoine urbain, Naturel, Ecologique et Paysager.** L'ensemble des protections patrimoniales relatives à la qualité urbaine, paysagère et architecturale du Territoire y sont représentées.
- La constructibilité.** Les cartes présentées reprennent de manière simplifiée les principales caractéristiques des zonages présents sur le Territoire.
- Les risques naturels.** Il s'agit des différentes typologies des risques naturels identifiés dans les Plans de Prévention des Risques et dans le PLUi (Feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, technologiques) et les zones inconstructibles qui en découlent.

Pour une meilleure lisibilité, le Territoire Marseille Provence a été découpé par bassin de vie :

- Est** (Gémenos, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste, Cassis et La Ciotat)
- Centre** (Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons)
- Ouest** (Le Rove, Ensuès-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret et Marignane).



PLUi Marseille Provence

Patrimoine naturel, écologique et paysager

Bassin Ouest

Protection des zones naturelles et agricoles

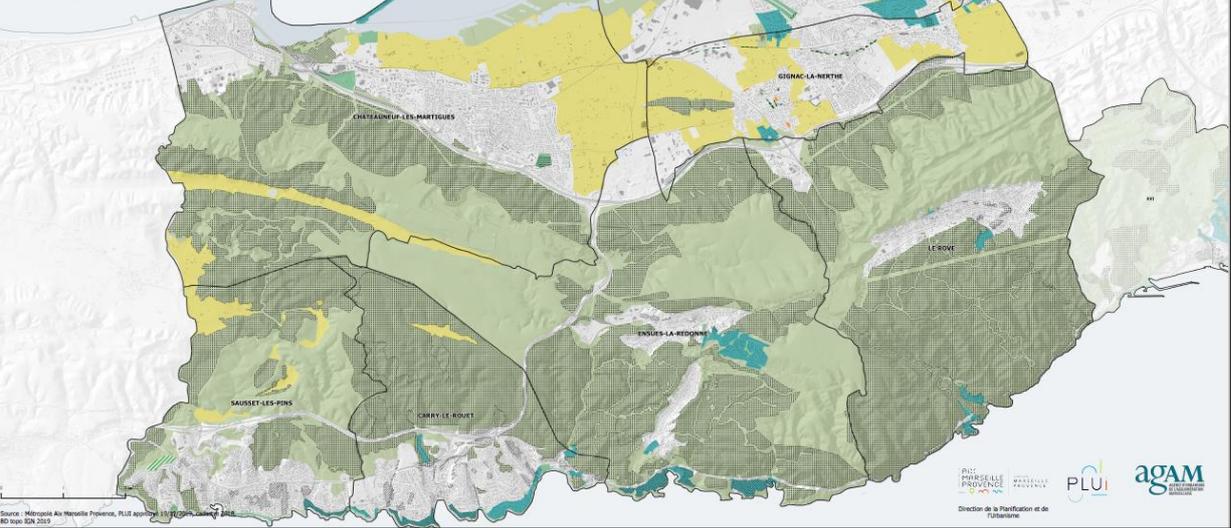
- Zones naturelles (zones N)
- Zones agricoles (zones A)
- Parcs, jardins, plages... (zones UV)

Maîtrise de l'urbanisation sur les franges urbaines

- Maîtrise forte de l'urbanisation (UM1, UM2 et UP1)

Servitudes de protection (EBC, EVP, TCP...)

- Espaces boisés classés
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protéger
- Alignement végétal
- Prise en compte de la Trame Verte dans les zones à urbaniser (AU)



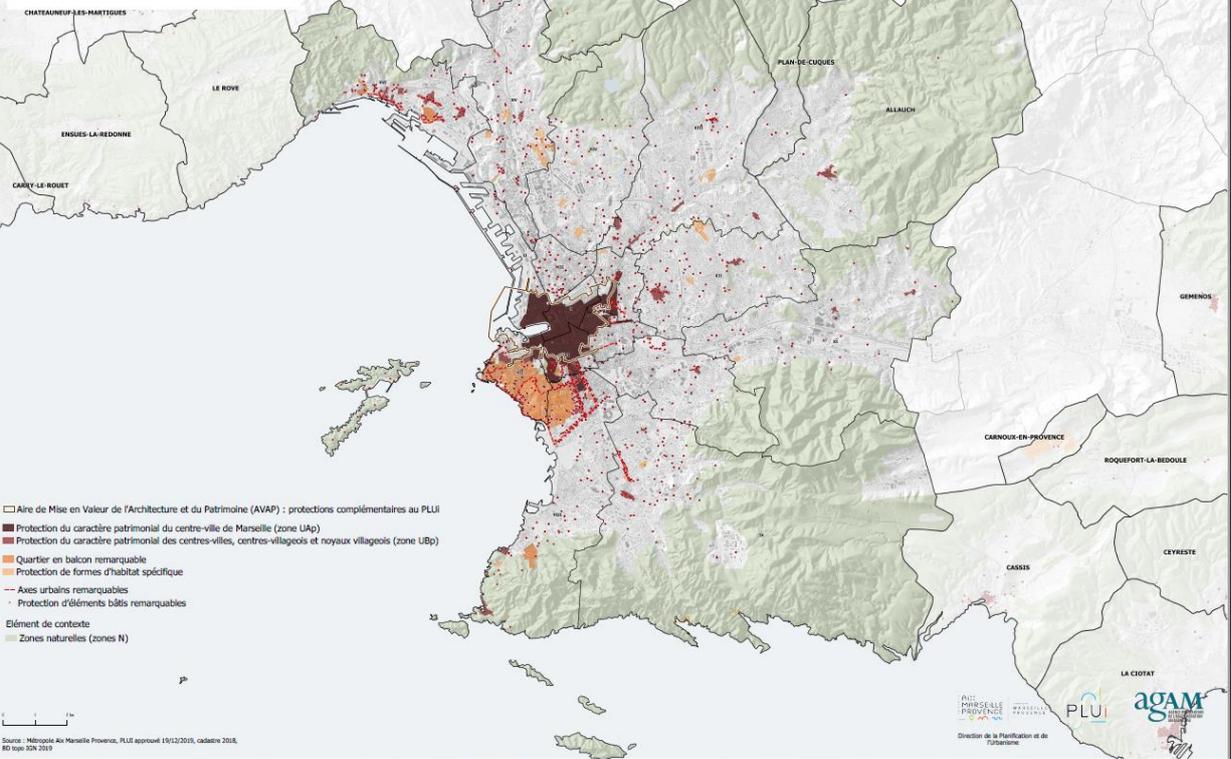
Source : Métropole Aix Marseille Provence, PLU approuvé 19/12/2019, cadastre 2018, RD 1000 IGN 2019



PLUi Marseille Provence

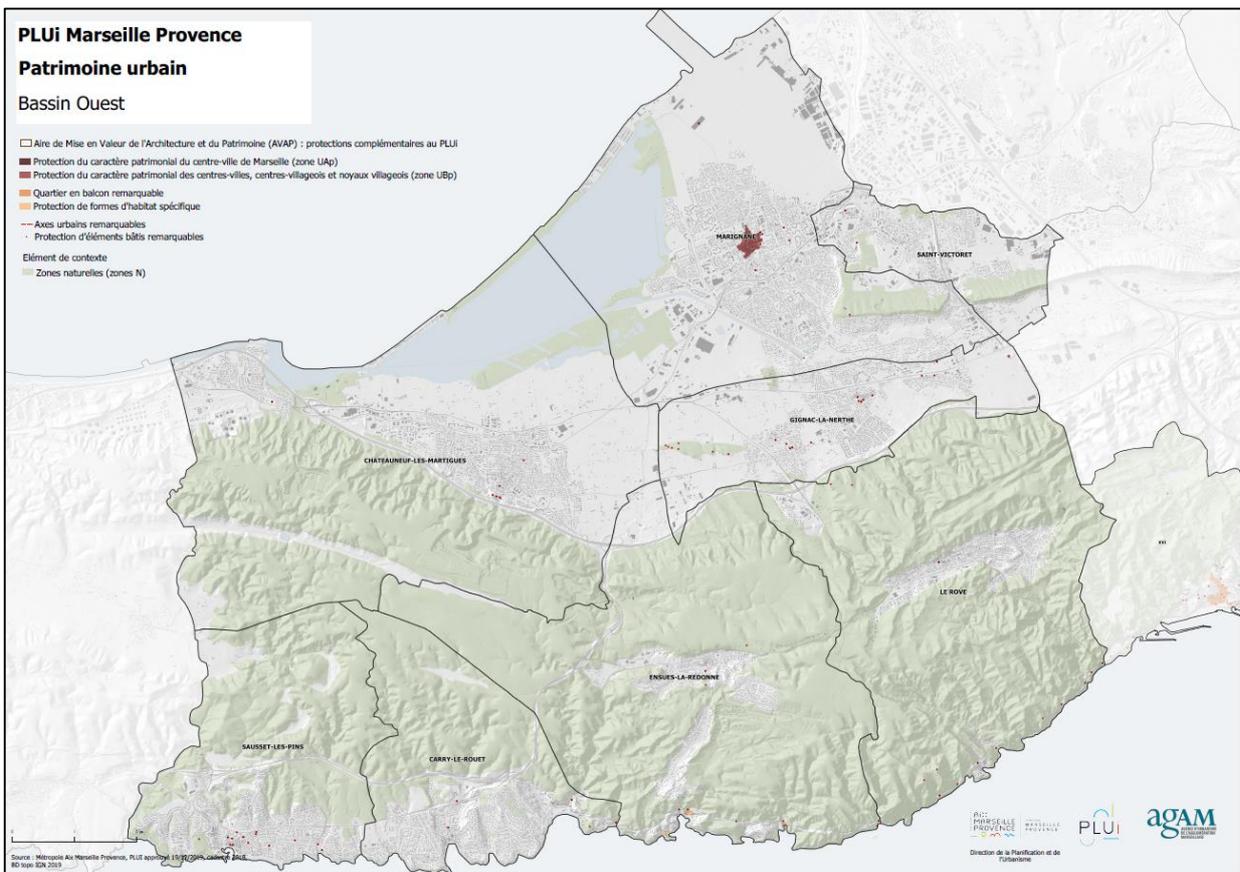
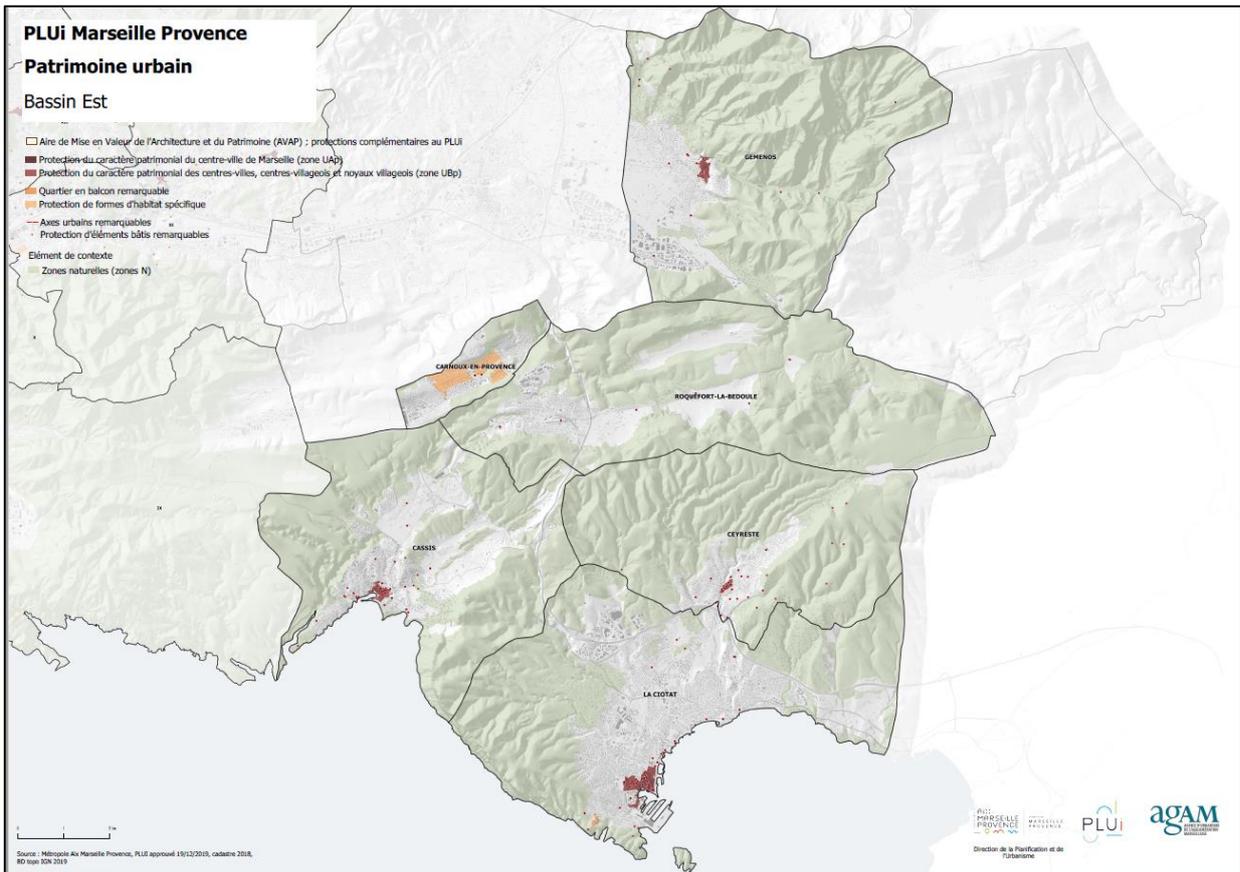
Patrimoine urbain

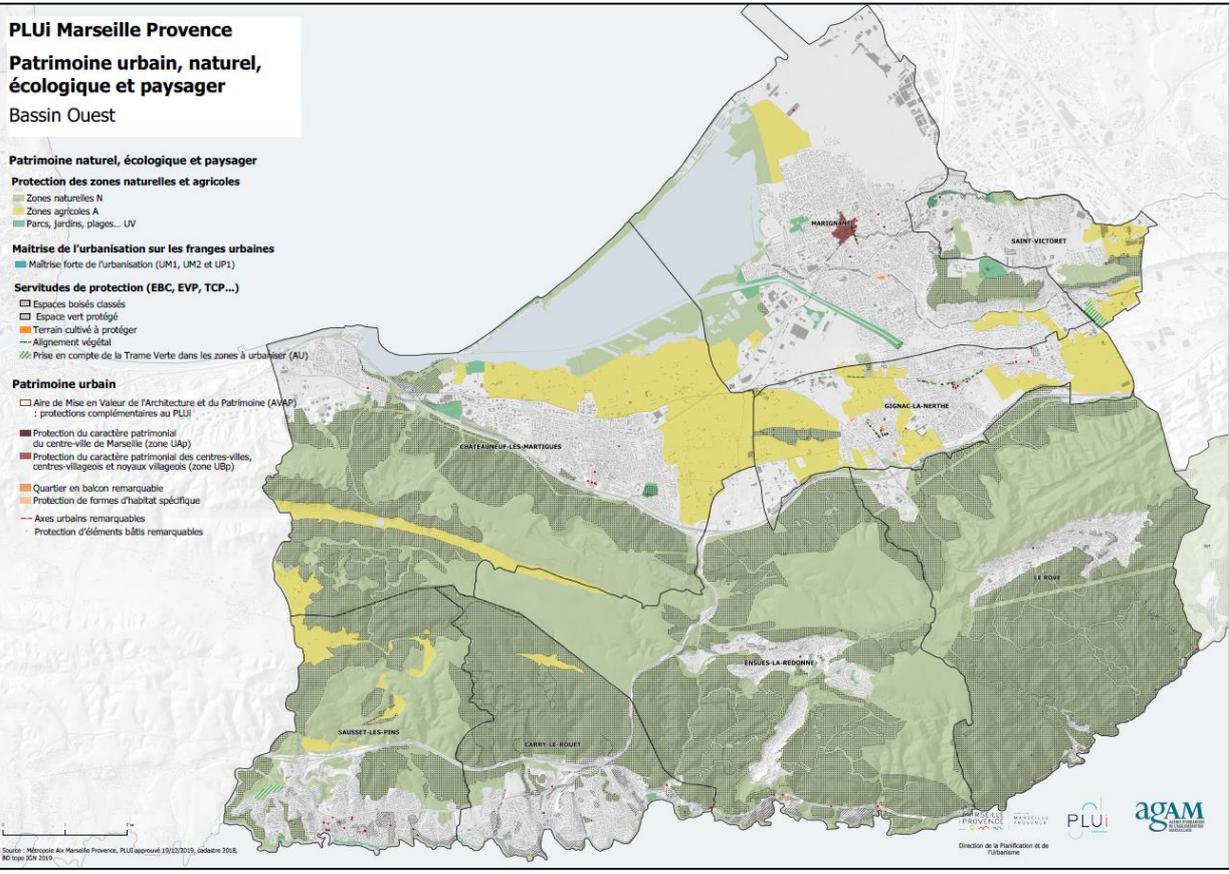
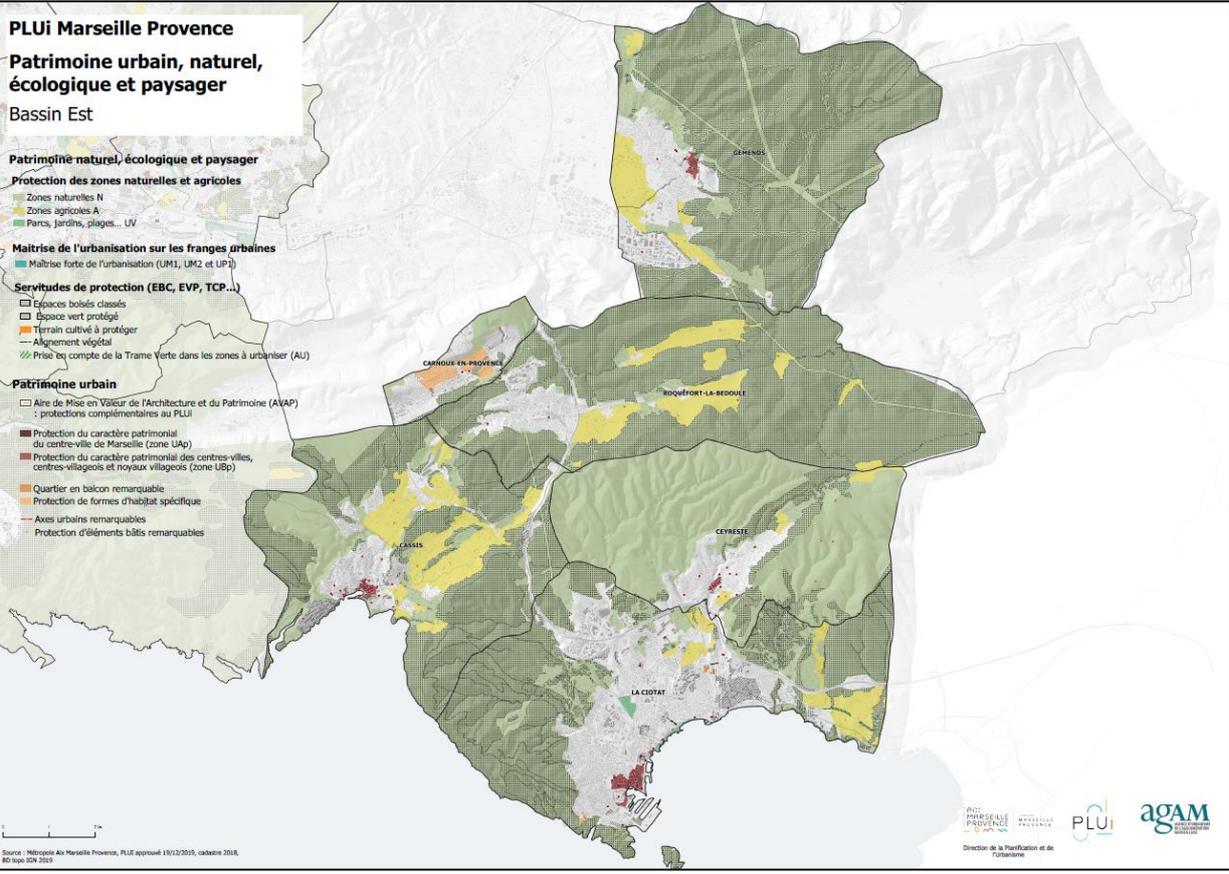
Bassin Centre

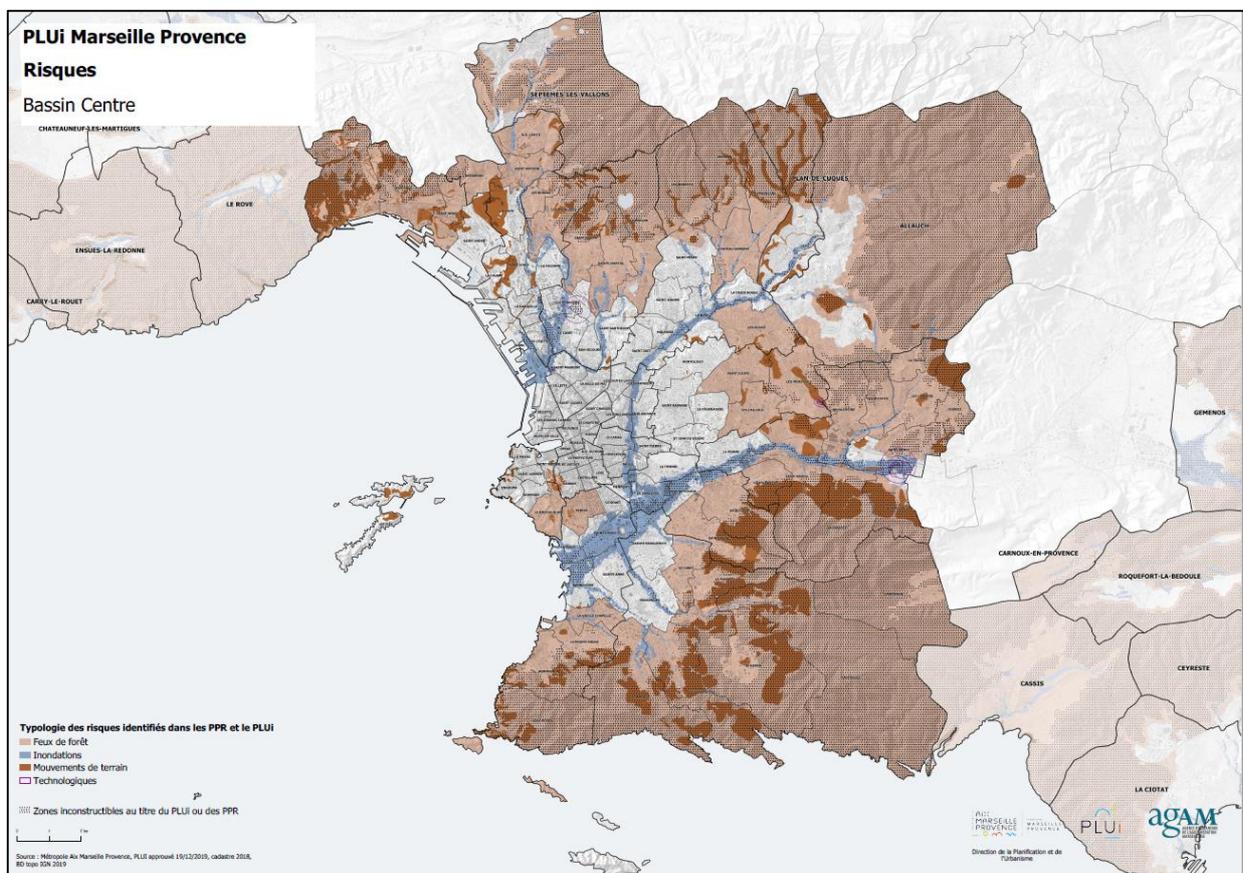
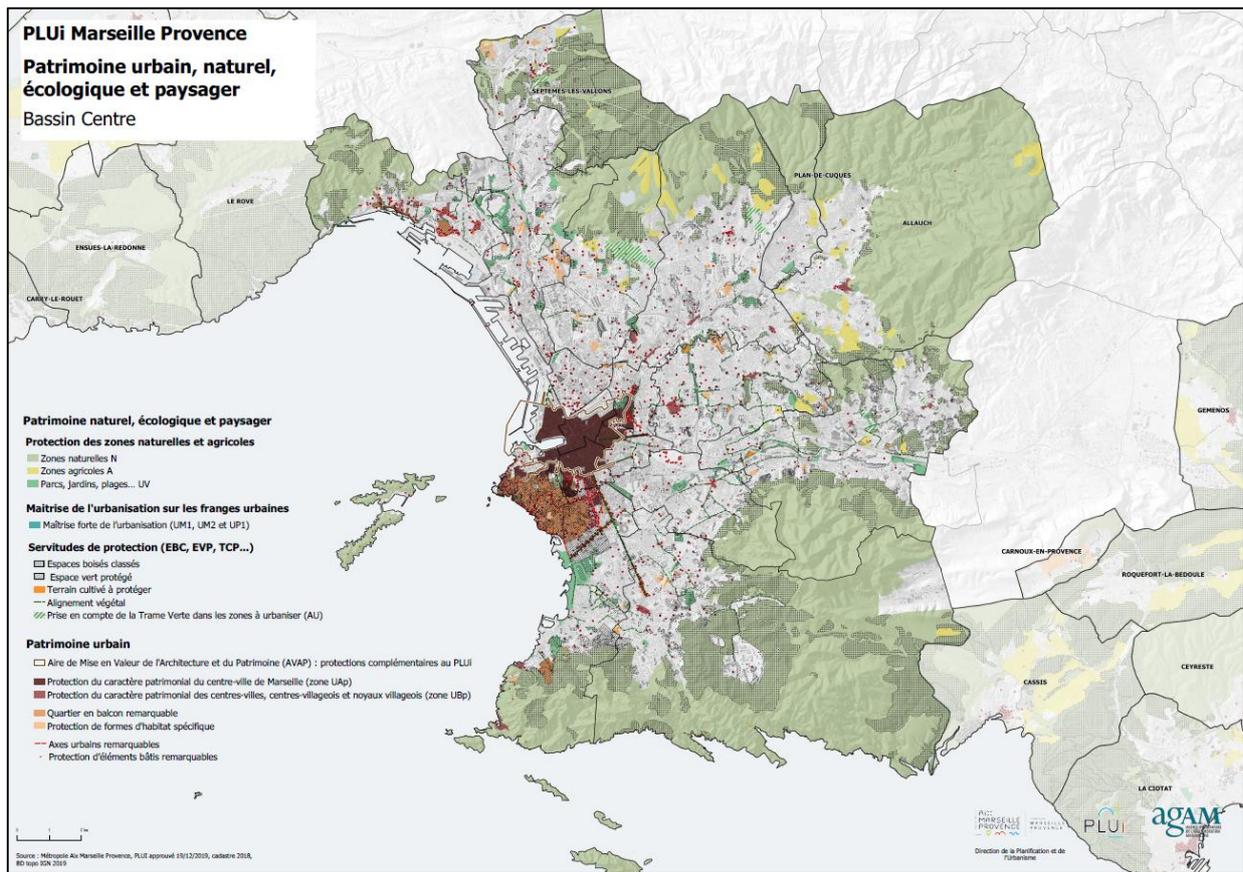


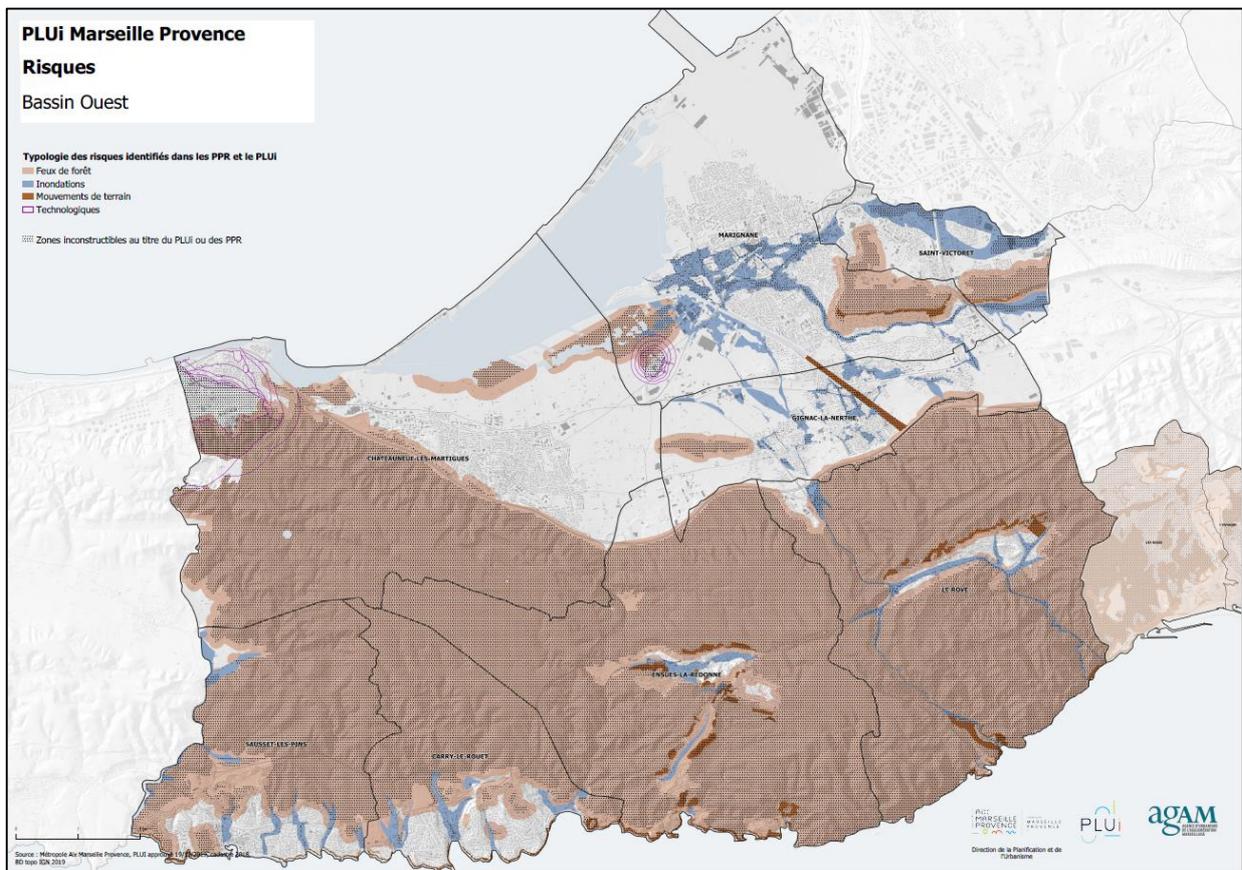
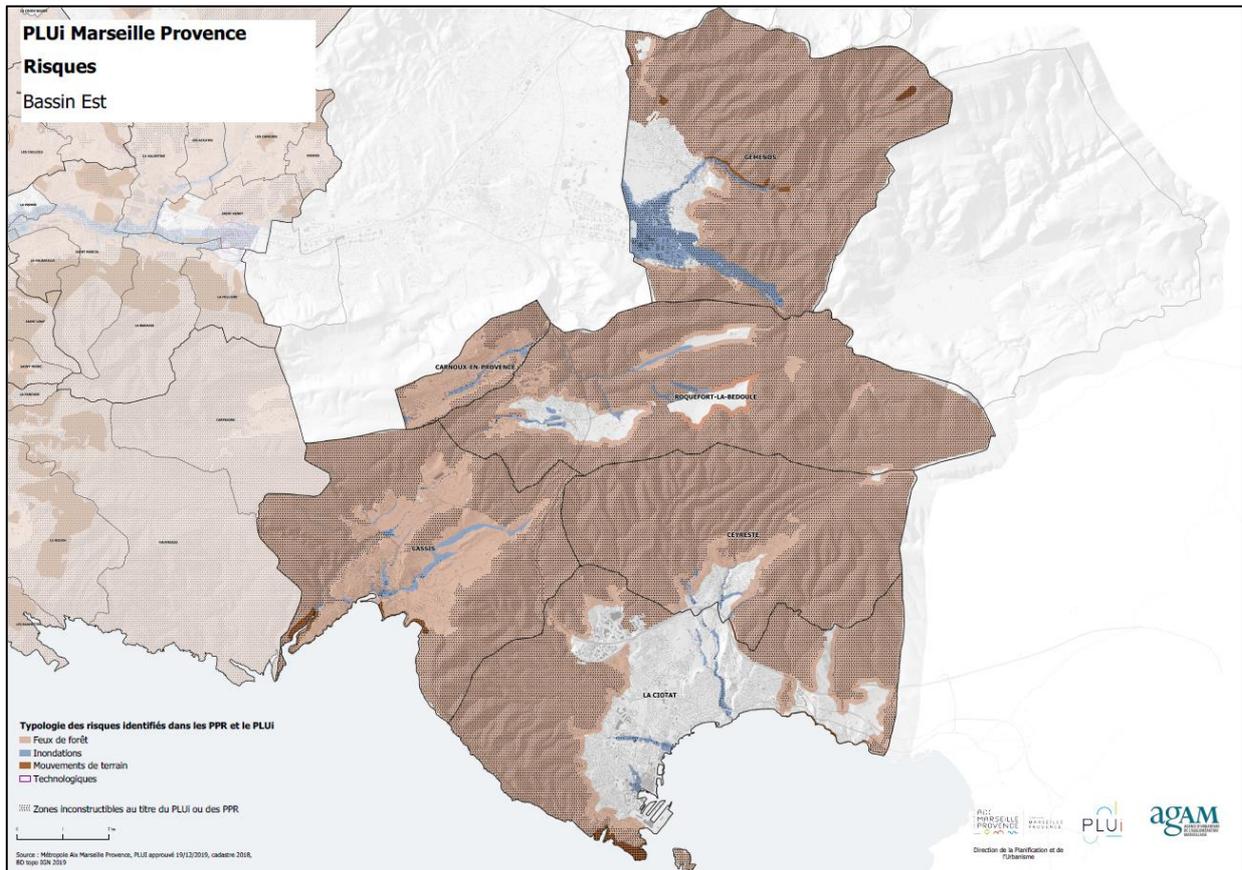
Source : Métropole Aix Marseille Provence, PLU approuvé 19/12/2019, cadastre 2018, RD 1000 IGN 2019









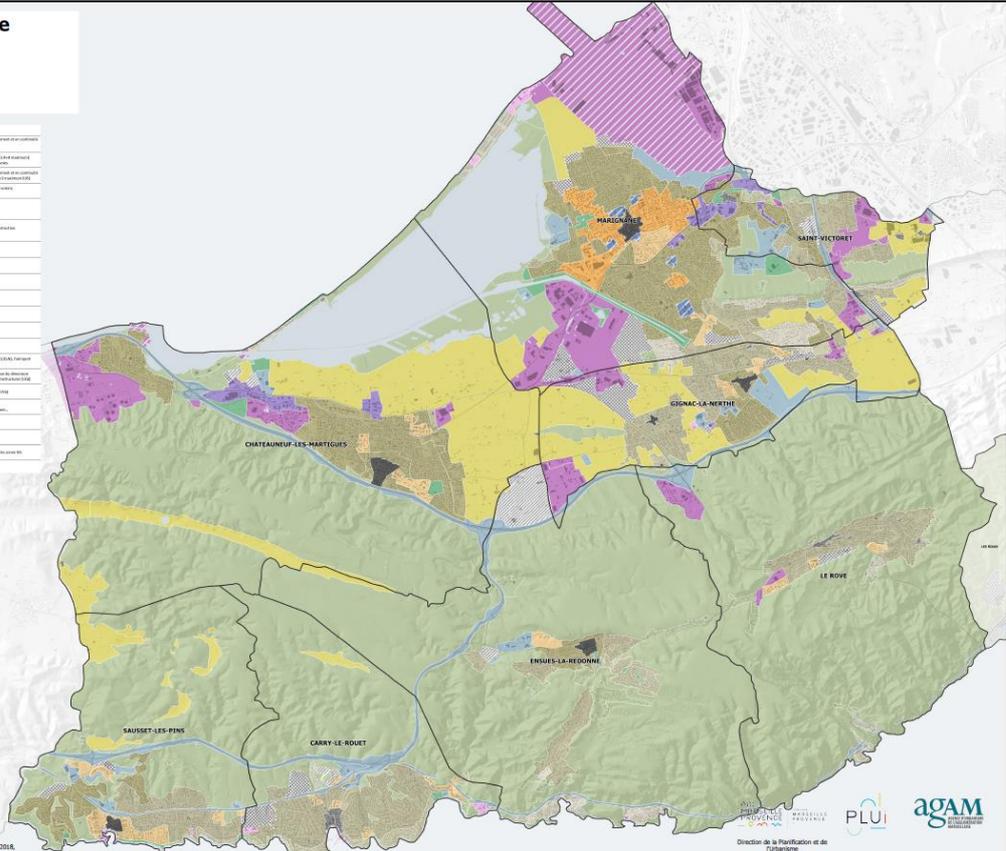


PLUi Marseille Provence

Zonage simplifié

Bassin Ouest

Couleur	Code	Description
[Red]	U16	Zone d'habitat collectif
[Red]	U17	Zone d'habitat individuel
[Red]	U18	Zone d'habitat individuel
[Red]	U19	Zone d'habitat individuel
[Red]	U20	Zone d'habitat individuel
[Red]	U21	Zone d'habitat individuel
[Red]	U22	Zone d'habitat individuel
[Red]	U23	Zone d'habitat individuel
[Red]	U24	Zone d'habitat individuel
[Red]	U25	Zone d'habitat individuel
[Red]	U26	Zone d'habitat individuel
[Red]	U27	Zone d'habitat individuel
[Red]	U28	Zone d'habitat individuel
[Red]	U29	Zone d'habitat individuel
[Red]	U30	Zone d'habitat individuel
[Red]	U31	Zone d'habitat individuel
[Red]	U32	Zone d'habitat individuel
[Red]	U33	Zone d'habitat individuel
[Red]	U34	Zone d'habitat individuel
[Red]	U35	Zone d'habitat individuel
[Red]	U36	Zone d'habitat individuel
[Red]	U37	Zone d'habitat individuel
[Red]	U38	Zone d'habitat individuel
[Red]	U39	Zone d'habitat individuel
[Red]	U40	Zone d'habitat individuel
[Red]	U41	Zone d'habitat individuel
[Red]	U42	Zone d'habitat individuel
[Red]	U43	Zone d'habitat individuel
[Red]	U44	Zone d'habitat individuel
[Red]	U45	Zone d'habitat individuel
[Red]	U46	Zone d'habitat individuel
[Red]	U47	Zone d'habitat individuel
[Red]	U48	Zone d'habitat individuel
[Red]	U49	Zone d'habitat individuel
[Red]	U50	Zone d'habitat individuel
[Red]	U51	Zone d'habitat individuel
[Red]	U52	Zone d'habitat individuel
[Red]	U53	Zone d'habitat individuel
[Red]	U54	Zone d'habitat individuel
[Red]	U55	Zone d'habitat individuel
[Red]	U56	Zone d'habitat individuel
[Red]	U57	Zone d'habitat individuel
[Red]	U58	Zone d'habitat individuel
[Red]	U59	Zone d'habitat individuel
[Red]	U60	Zone d'habitat individuel
[Red]	U61	Zone d'habitat individuel
[Red]	U62	Zone d'habitat individuel
[Red]	U63	Zone d'habitat individuel
[Red]	U64	Zone d'habitat individuel
[Red]	U65	Zone d'habitat individuel
[Red]	U66	Zone d'habitat individuel
[Red]	U67	Zone d'habitat individuel
[Red]	U68	Zone d'habitat individuel
[Red]	U69	Zone d'habitat individuel
[Red]	U70	Zone d'habitat individuel
[Red]	U71	Zone d'habitat individuel
[Red]	U72	Zone d'habitat individuel
[Red]	U73	Zone d'habitat individuel
[Red]	U74	Zone d'habitat individuel
[Red]	U75	Zone d'habitat individuel
[Red]	U76	Zone d'habitat individuel
[Red]	U77	Zone d'habitat individuel
[Red]	U78	Zone d'habitat individuel
[Red]	U79	Zone d'habitat individuel
[Red]	U80	Zone d'habitat individuel
[Red]	U81	Zone d'habitat individuel
[Red]	U82	Zone d'habitat individuel
[Red]	U83	Zone d'habitat individuel
[Red]	U84	Zone d'habitat individuel
[Red]	U85	Zone d'habitat individuel
[Red]	U86	Zone d'habitat individuel
[Red]	U87	Zone d'habitat individuel
[Red]	U88	Zone d'habitat individuel
[Red]	U89	Zone d'habitat individuel
[Red]	U90	Zone d'habitat individuel
[Red]	U91	Zone d'habitat individuel
[Red]	U92	Zone d'habitat individuel
[Red]	U93	Zone d'habitat individuel
[Red]	U94	Zone d'habitat individuel
[Red]	U95	Zone d'habitat individuel
[Red]	U96	Zone d'habitat individuel
[Red]	U97	Zone d'habitat individuel
[Red]	U98	Zone d'habitat individuel
[Red]	U99	Zone d'habitat individuel
[Red]	U100	Zone d'habitat individuel

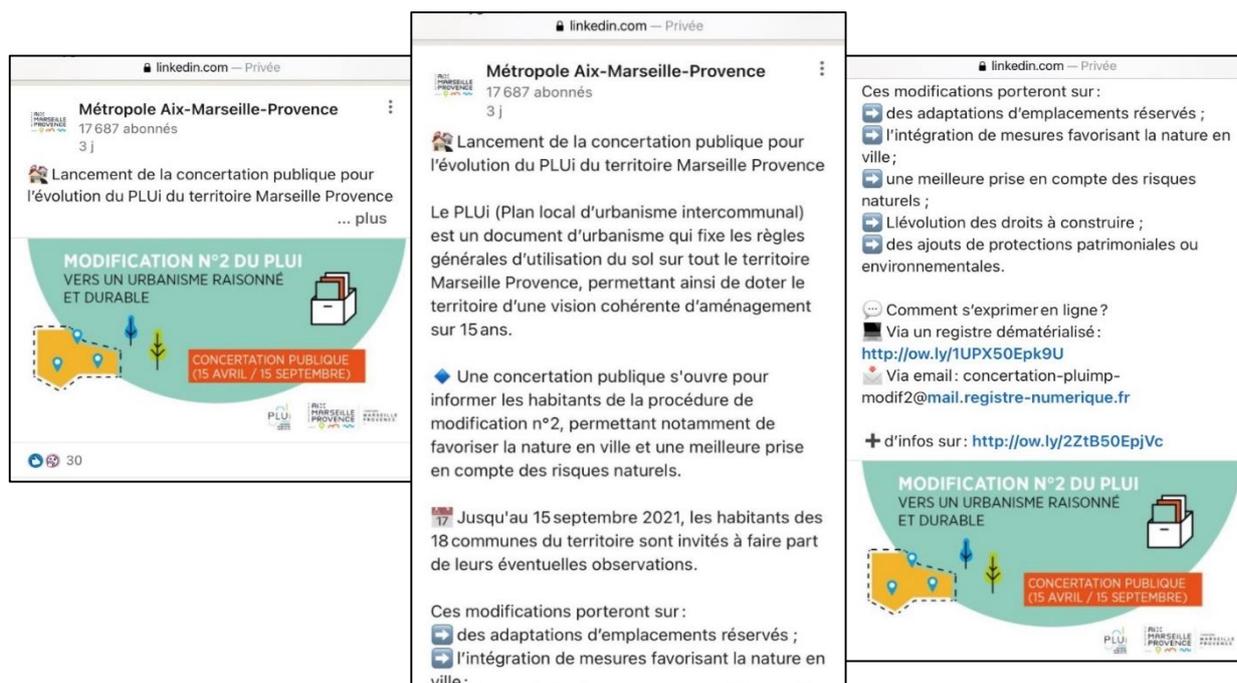


Source : Mairie de Aix-Marseille Provence, PLU approuvé le 19/12/2010, cadastre 2016.
80 sept 2019

METROPOLE
MARSAILLE
PROVENCE
PLUi
agAM
Direction de la Planification et de l'Urbanisme

Annexe 5 :
Exemples de publication sur les réseaux et statistiques

LinkedIn



Statistiques de consultation du site LinkedIn

-/ Annonce de la concertation publique pour l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal - Diffusion le 16 avril 2021

<https://twitter.com/AMPMetropole/status/1382977009828122626>

- Impressions : 1 888
- Clics : 43
- Réactions : 36
- Partages : 8
- Taux d'engagement : 4,61 %

-/ Calendrier prévisionnel du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Diffusion le 31 mai 2021

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:6805073891174715392/>

- Impressions : 1 922
- Clics : 58
- Réactions : 16
- Partages : 4
- Taux d'engagement : 4,06 %

Twitter



Statistiques de consultation du site Twitter

-/ Annonce de la concertation publique pour l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal - Diffusion le 16 avril 2021

<https://twitter.com/AMPMetropole/status/1382977009828122626>

Thread de 4 tweets ->

1.

- Impressions : 5 559
- Engagements : 106

Retweets : 11 ; Mentions j'aime : 6 ; Clics : 9

- Taux d'engagement : 1,9 %

2.

- Impressions : 552
- Engagements : 21

Clics : 11

3.

- Impressions : 1 052
- Engagements : 8

Clics : 1

4.

- Impressions : 946
- Engagements : 33

Clics : 22

-/ Calendrier prévisionnel du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Diffusion le 31 mai 2021

<https://twitter.com/AMPMetropole/status/1399335772906475520>

- Impressions : 1 118
- Engagements : 20
- Mentions j'aime : 3 ; Clics : 3
- Taux d'engagement : 1,8 %

Facebook

Aix-Marseille-Provence Métropole
2 h · 🌐

[La Métropole 7/7] 🏠 Vous résidez sur le territoire Marseille Provence ? Participez à la concertation publique pour l'évolution du Plan local... Afficher la suite

**MODIFICATION N°2
DU PLUI**
VERS UN URBANISME
RAISONNÉ ET DURABLE

CONCERTATION PUBLIQUE
(15 AVRIL / 15 SEPTEMBRE)

PLUi
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

9 2 partages

Aix-Marseille-Provence Métropole
2 h · 🌐

[La Métropole 7/7] 🏠 Vous résidez sur le territoire Marseille Provence ? Participez à la concertation publique pour l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ↴

🌱 Vers un urbanisme raisonné et durable 🌱

📅 Jusqu'au 15 septembre, une concertation publique se déroule pour informer les habitants de la procédure de modification du PLUi, permettant notamment de ✅ favoriser la nature en ville et ✅ mieux prendre en compte les risques naturels.

💬 Comment faire part de vos observations ?

📄 Registre consultable au siège de la Métropole et dans chacune des 18 communes membres du territoire Marseille Provence

📄 Registre dématérialisé : <http://ow.ly/1UPX50Epk9U>

✉ Email : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

✉ Courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

+ d'infos sur : <http://ow.ly/2ZtB50EjVc>

**MODIFICATION N°2
DU PLUI**
VERS UN URBANISME

Statistiques de consultation de Facebook

-/ Annonce de la concertation publique pour l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal -
Diffusion le 16 avril 2021

<https://www.facebook.com/ampmetropole/photos/a.1538557233105811/2551860315108826>

- Impressions : 11 012
- Réactions : 539 interactions

Mentions j'aime : 32 ; Partages : 57 ; Commentaires : 2 ; Clics : 372

- Taux d'engagement : 3 %

-/ Calendrier prévisionnel du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Diffusion le 31 mai 2021

<https://www.facebook.com/ampmetropole/photos/a.1538557233105811/2580403992254458>

- Impressions : 2 719
- Réactions : 57 interactions

Mentions j'aime : 9 ; Partages : 0 ; Commentaires : 1 ; Clics : 44

- Taux d'engagement : 2 %

Annexe 6 :
Exemples de communication par voie numérique

Marseille 1° et 7° arrondissements

[LA MAIRIE](#) ▾ [SERVICES](#) ▾ [CULTURE ET LOISIRS](#) ▾ [DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE](#) ▾

Home / Accueil / Photos /

Un printemps d'enquêtes publiques urbaines : PLUI et PDU

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE ?

Cette procédure de modification n°2 permet notamment des adaptations d'aménagement réservés (dépôts, suppressions, modifications), l'intégration de mesures favorisant le respect de l'écologie, une meilleure prise en compte des risques naturels (préservation, face de forêt, mouvements de terrain), l'adaptation des sites à destination d'activités nouvelles, une meilleure prise en compte des patrimoines ou environnementaux.

Calendrier prévisionnel

15/09/2021	Délibération d'engagement
15/09/2021	Délibération sur la possibilité de la concertation
15/09/2021	Publication de l'avis de concertation
01/10/2021	Début de la concertation
15/10/2021	Fin de la concertation
01/11/2021	Enquête publique
15/11/2021	Délibération d'approbation de la modification n°2 PLUI

MODIFICATION N°2 DU PLUI VERS UN URBANISME RAISONNÉ ET DURABLE

LE PLUI : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLUI est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire Marseille Provence. Il vise à la fois à simplifier les règles et à les harmoniser à l'échelle des 16 communes qui le composent, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans. C'est aussi la garantie d'un lien équilibré entre développement urbain et préservation du cadre de vie.

Conformité, densité urbaine, habitat des constructions, stationnement, préservation des espaces naturels... Le PLUI harmonise et simplifie les règles, qui sont ainsi plus lisibles. Celui du Territoire Marseille Provence a été approuvé le 18 décembre 2019 en Conseil de Métropole.

Le PLUI est un document qui définit pour chaque territoire un ensemble d'orientations, de règles et de prescriptions.

Actus

A vos contributions !

Participez à la concertation de la Modification n°2 du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Participez à la concertation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Marseille Provence en @Mairie1-7. Cette enquête publique est ouverte du 15/04/2021 à 09 heures au 15/09/2021 à 17 heures.

- Un registre attend vos contributions dans le hall de la @Mairie1-7, 61 la Canebière 13001 Marseille du lundi au vendredi : 8h30 - 12h05 et 13h05 - 16h45.
- Un registre numérique attend vos contribution sur : [Registres dématérialisés de la Métropole Aix-Marseille-Provence](#)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est le document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'occupation des sols (Plus d'informations : [Ville de Marseille](#) - [le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal](#))

Pour aller plus loin : [CEBEMA](#) - [le PLUI outil d'aménagement](#)

Marseille 6° et 8° arrondissements

FAIT CIVIL 04.05.20.36

NUMÉROS UTILES

25°

100%

Rechercher

VOTRE MAIRIE | VOS QUARTIERS | VOTRE QUOTIDIEN | ACTIVITÉS ET LOISIRS ENFANTS | VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

FLASH INFO

Retrouvez "Culture au Jardin" à partir du samedi 4 septembre à 18h, Jardin de Corneille (Avenue de Corneille/6) avec Les Carnières - La fondation qui change (Direction artistique Céciliane Renaud)

VOUS ÊTES ICI : marseille6.fr > Actualités > Concertation sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Marseille Provence

Concertation sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence

MÉTROPOLE Aix - MARSEILLE - PROVENCE

Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence

Par délibération n°003 - 19657/222 CM du 18 Février 2021 et en application de l'article L. 1103 - 2 d du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix - Marseille - Provence a mis en œuvre les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille - Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUI à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale...

Retrouvez les informations ainsi que les modalités de la concertation ici : [Télécharger l'avis](#)

Consultez la plaquette de présentation : [ici](#)

Les documents sont consultables et disponibles à l'accueil de votre mairie.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE ?

Cette procédure de modification n°2 permet notamment des adaptations d'aménagement réservés (dépôts, suppressions, modifications), l'intégration de mesures favorisant le respect de l'écologie, une meilleure prise en compte des risques naturels (préservation, face de forêt, mouvements de terrain), l'adaptation des sites à destination d'activités nouvelles, une meilleure prise en compte des patrimoines ou environnementaux.

Calendrier prévisionnel

15/09/2021	Délibération d'engagement
15/09/2021	Délibération sur la possibilité de la concertation
15/09/2021	Publication de l'avis de concertation
01/10/2021	Début de la concertation
15/10/2021	Fin de la concertation
01/11/2021	Enquête publique
15/11/2021	Délibération d'approbation de la modification n°2 PLUI

MODIFICATION N°2 DU PLUI VERS UN URBANISME RAISONNÉ ET DURABLE

LE PLUI : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLUI est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire Marseille Provence. Il vise à la fois à simplifier les règles et à les harmoniser à l'échelle des 16 communes qui le composent, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans. C'est aussi la garantie d'un lien équilibré entre développement urbain et préservation du cadre de vie.

Conformité, densité urbaine, habitat des constructions, stationnement,

Le PLUI est un document vivant :

Cette procédure de modification n°2 permet notamment des adaptations d'aménagement réservés (dépôts, suppressions, modifications), l'intégration de mesures favorisant le respect de l'écologie, une meilleure prise en compte des risques naturels (préservation, face de forêt, mouvements de terrain), l'adaptation des sites à destination d'activités nouvelles, une meilleure prise en compte des patrimoines ou environnementaux.

QUEST CE QUI EST AUTORISÉ DANS LA MODIFICATION N°2 ?

La modification du PLUI doit respecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en : à savoir en particulier dans l'objectif de :

- assurer l'adaptation du PLUI à la dynamique du Territoire ;
- assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels ;
- poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale...

LA CONCERTATION, C'EST QUOI ?

Donner au public accès à une information claire, complète et à jour de l'état de l'urbanisme et de la planification de l'urbanisme et de la possibilité de s'exprimer sur le document en formulant des observations.

Comment consulter ?

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MMP), 60 Boulevard Charles Crémieux 13007 Marseille.
- Au service de la Direction de l'Urbanisme et des Travaux de la Ville de Marseille, 61 la Canebière de Marseille.
- Au service de l'urbanisme de la Métropole : [www.gemmetp.fr](#)

Ces espaces de concertation peuvent être adaptés aux contraintes sanitaires.

Comment s'exprimer ?

- Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chaque des communes membres du CAU de Marseille ;
 - un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public. L'adresse est : [https://www.registres-numeriques-metropole-aix-marseille-provence.fr/](#)
 - il sera possible de déposer ses observations sur une plateforme dédiée : [concertation-plui-m2@metropole-aix-marseille-provence.fr](#)
 - il sera possible d'adresser des observations à la Direction de l'Urbanisme et des Travaux de la Ville de Marseille (Projet) BP 4024 - 13007 Marseille Cedex 02

LE QUÊTE PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

Toute consultation ou délibération importante relative à l'aménagement d'un territoire est soumise à une procédure d'enquête publique. Cette dernière a pour objet de permettre à chacun d'être entendu, d'exprimer ses observations et propositions. Il s'agit d'un moment essentiel de la participation citoyenne qui permet d'exprimer ses observations.

À l'issue de l'enquête publique, le projet peut être adopté sans modification, avec des modifications ou être refusé. Le refus est possible si le projet est contraire à l'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8063-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

MODIFICATION N°2 PLUI MP – BILAN DE LA CONCERTATION

Marseille 9° et 10° arrondissements

https://marseille9-10.fr/actualite-agenda/2021/04/20/concertation-de-la-modification-n2-du-plui-marseille 50 % Ré
JRBA | PLU | Métropole Aix-... | DALLOZ | Autorité Environneme... | Dossier SUR - OneDrive | Vie du PLUi - OneDrive | Code de l'u

INFORMATION QUARTIERS

Du 15 avril au au 15 septembre 2021

Concertation de la Modification n°2 du PLUI Marseille Provence Ouvert le 15/04/2021 à 09 heures, ce registre sera clos le 15/09/2021 à 17 heures

Publié le 20 avril 2021



Le projet soumis à concertation : Modification n°2 du PLUI Marseille-Provence

Par délibération n°001-9651/21CM du 18 Février 2021 et en application de l'article L.109-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Cette procédure de modification n°2 permettra notamment des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant la nature en ville, une meilleure prise en compte des risques naturels, l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales. Certaines modifications permettront également de prendre en compte les remarques formulées par la commission d'enquête lors de l'élaboration du document.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUI à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Le site internet de la Métropole permet un accès à l'ensemble de ces éléments :

- Un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé est également destiné à recevoir les observations du public, accessible depuis ce site :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>

- Une adresse mail dédiée vous permet également de recueillir les observations du public :

concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

Saint Victoret

Accédez de façon simple à tous les documents d'urbanisme

MA VILLE ▾ VIVRE À ST-VICTORET ▾ MES ACTIVITÉS ▾ MES DÉMARCHES ▾

SAINT VICTORET
AU CŒUR DE LA VIE

Enquête publique :

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence)

Le PLUi est un document de référence en urbanisme qui s'applique à 18 communes du Territoire Marseille Provence.

C'est lui qui traite de l'organisation et de l'aménagement des espaces et des sols.

Il est consultable en mairie au service urbanisme (04 42 15 32 54), au siège de la métropole et en ligne sur <https://www.ampmetropole.fr/plu>

- [Enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence](#)
- [Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence](#)
- [Flyers sur la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence](#)

Carnoux en Provence

Accueil / Actualités / PLUi - Vers un urbanisme raisonné et durable / Lancement de la concertation publique pour l'évolution du document

CARNOUX-EN-PROVENCE

Carnoux Mairie & Services Santé & Social Vie éco & emploi Culture & Communication Enfance & Sport Vie associative Tourisme & Transport Environnement & qualité

Actualités

PLUi - Vers un urbanisme raisonné et durable / Lancement de la concertation publique pour l'évolution du document

Le PLUi (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal*) est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le Territoire Marseille Provence, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans. C'est un document vivant et évolutif pour lequel des modifications sont apportées suivant l'évolution des lois, des politiques publiques communales, territoriales, ou encore métropolitaines. Des études d'urbanisme sont également menées en continu sur des sujets d'actualité en vue de les intégrer au document d'urbanisme.

A partir du 15 avril prochain, une concertation publique s'ouvre pour informer les habitants de la procédure de modification n°2 : permettant notamment de favoriser la nature en ville ou encore une meilleure prise en compte des risques naturels.

Du 15 avril au 15 septembre, les habitants des 18 communes du territoire sont invités à prendre connaissance de ces évolutions et à faire part de leurs éventuelles observations.

Cassis

Allez au menu Allez au contenu Allez à la recherche Newsletter Flux RSS Espace professionnel Contactez-nous PORTAIL FAMILLES



4 saisons à Cassis



MAIRIE VIE PRATIQUE ECONOMIE, EMPLOI CULTURE, FESTIVITÉS SPORT, LOISIRS ENFANCE/PETITE ENFANCE SOCIAL, SANTE CADRE DE VIE EDUCATION

Recherche

Ok

- Les services en ligne
- Accessibilité
- Toute l'actualité
- Flux RSS
- Contactez-nous
- FAQ
- Galerie photo
- Galerie video
- Glossaire
- Annuaire
- Liens externes
- Mentions légales
- Météo
- Moteur de recherche
- Inscription à la Newsletter
- Inscription au service SMS
- Plan du site
- Saisine par voie électronique de la collectivité

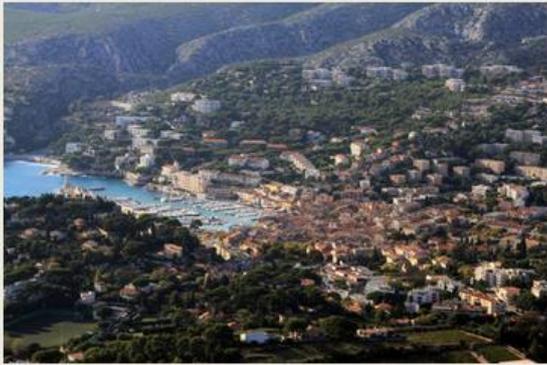
En un clic 

L'Actualité

Accueil > Outils et Services > Toute l'actualité
> Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cadre de vie

Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



A partir du 15 avril 2021

Retrouvez les informations relatives à cette concertation dans la plaquette téléchargeable ci-dessous.

A télécharger :

- La plaquette d'information
- L'avis au public sur l'ouverture de la concertation

Dernières actualités

Mairie, Social, santé
BUS DE LA VACCINATION
> En savoir +

Cadre de vie
Information Bouygues Télécom
> En savoir +

Cadre de vie
Information Bouygues Télécom
> En savoir +

Vie pratique
INFORMATION FIN DE TRAVAUX AV DE LA VIGUERIE
> En savoir +

Cadre de vie
Avis d'enquête publique : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Ville de Marseille

Marseille.fr

Participez au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un an après son approbation, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) va être modifié et l'occasion est offerte à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de participer à son évolution. Nous allons vous expliquer comment.

Le PLUi : qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est le document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, soit 18 communes.

Il constitue notre document de référence pour l'application du droit des sols, et au-delà, il est l'outil permettant à notre ville de porter notre vision du développement urbain, de la préservation et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Le PLUi n'est pas un document figé

Approuvé en décembre 2019 en Conseil de Métropole, le PLUi est un document "vivant" pour lequel des évolutions seront intégrées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation, par des procédures de modifications engagées régulièrement.

Marseille.fr

Par ailleurs, une concertation publique est actuellement ouverte jusqu'au 15 septembre 2021 portant sur la modification n°2 du PLUi. Cette modification de plus grande ampleur, engagée dès décembre 2020, a pour objectif d'apporter des adaptations plus significatives : intégration de mesures favorisant la nature en ville, meilleure prise en compte des risques naturels, évolution des droits à construire, ajouts de protections patrimoniales ou environnementales.

Comment participer à la concertation publique ?

Après une première étape de recensement des modifications que la Ville de Marseille a souhaité porter à la connaissance de la Métropole, le PLUi est entré – depuis le 15 avril dernier et jusqu'au 15 septembre 2021 – dans sa phase de concertation publique.

Conduite sous la responsabilité de la Métropole, cette concertation est une obligation réglementaire, et ouvre ainsi à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais l'opportunité de donner leur avis et de formuler leurs observations. Ces remarques peuvent être générales, ou porter plus spécifiquement sur votre quartier et notamment, sur des questions de constructibilité, de hauteur de constructions, de stationnement, de préservation des espaces naturels.

Les outils pour tout savoir sur le PLUi et participer à la concertation

- Les documents utiles à consulter
- Un registre papier mis à disposition du public
 - dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille - au 40 rue Fauchier (2e) ;
 - dans les huit mairies de secteur de Marseille,
 - ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Un registre dématérialisé accessible en ligne

Allauch

allauch.com

<http://LA VILLE Les-dj AU QUOTIDIEN Politia A TOUT AGE En QUE FAIRE A ALLAUCH ? urels-et tech TOURISME /La-pr GUICHET FAMILLE /Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/ALLAUCH/>

Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Par délibération n°001-9651/21CM du 18 Février 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

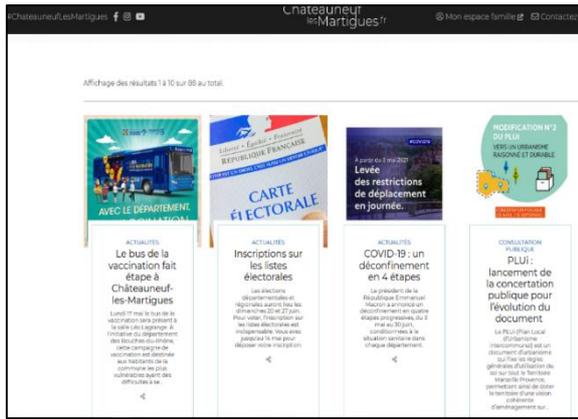
Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

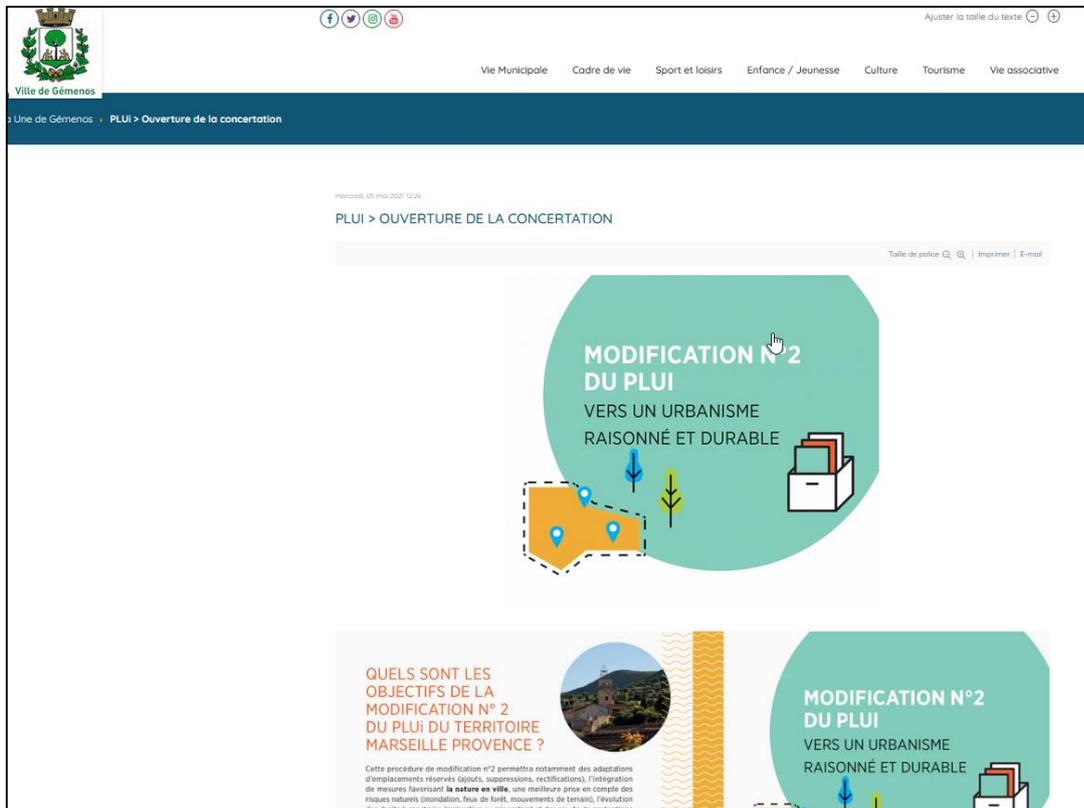
Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>
- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :
concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

Châteauneuf les Martigues



Gémenos



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8063-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Métropole Aix Marseille Provence

MENU | SUIVEZ-NOUS: [Facebook] [Twitter] [LinkedIn] [Instagram] | PARTICIPEZ | AIX MARSEILLE PROVENCE

ACCUEIL > GOUVERNANCE > ACTUALITÉS

Modification du PLUi du territoire Marseille Provence : une concertation pour un urbanisme raisonné et durable

15/04/2021

Le 15 avril débute la concertation publique sur la modification n°2 du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) du territoire Marseille Provence. Ces évolutions permettront notamment de favoriser la place de la nature en ville. Les risques naturels seront également mieux pris en compte. Les habitants des 18 communes sont invités à faire part de leurs éventuelles observations.

La concertation publique commence le 15 avril et prendra fin le 15 septembre 2021. Cette procédure s'inscrit dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document pivot du PLUi traduit spatialement le projet d'aménagement pour les quinze prochaines années. Il vise notamment à assurer une cohérence dans l'évolution du territoire en conciliant à la fois les enjeux environnementaux, patrimoniaux, urbains et économiques.

Les modifications porteront sur :

- Des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications) ;
- L'intégration de mesures favorisant la nature en ville ;
- Une meilleure prise en compte des risques naturels ;
- L'évolution des droits à construire (majoration ou minoration) ;
- Des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales.

Cette phase de concertation publique sera suivie d'une enquête publique début 2022. L'approbation du document est prévue en juin 2022.

Où consulter les documents ?

Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille).

Dans chacune des mairies des 18 communes du territoire Marseille Provence, et dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

À distance sur le **registre dématérialisé** sur lequel des observations pourront être faites.

Les observations peuvent aussi être déposées par mail à l'adresse : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr (ouverture du registre le 15 avril à 9h00) ou par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du conseil de

Septèmes les Vallons

https://ville-septemes.fr/les-enquetes-publiques/

PLAMETURBA | PLU | Métropole Aix... | DALLOZ | Autorité Environneme... | Dossier SUR - OneDrive | Vie du PLUi - OneDrive

Concertation publique

PLUi

Modification n°2 du PLUi

depuis le 15 avril 2021

Le PLUi (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal*) est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le Territoire Marseille-Provence, dont Septèmes-les-Vallons.

C'est un document évolutif qui permet de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur quinze ans, pour lequel des modifications sont apportées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation.

Une **concertation publique**, lancée le 15 avril 2021, concerne la **modification n°2 du PLUi**. Elle se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet et comportera des ajustements plus complets de zonage ou de classements d'espaces verts et bâtis...

Pour garantir un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie, le document sera adapté à la dynamique du Territoire, pour une meilleure prise en compte des risques naturels et une poursuite des efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Plus tard, les habitants pourront s'informer et formuler des observations ou des propositions sur le projet avant sa mise en œuvre lors d'une nouvelle procédure d'enquête publique qui pour l'instant, est envisagée en fin d'année 2021.

Pour vous informer, participer ou déposer un avis, consultez la documentation en cliquant ici.

Pour consulter l'avis d'ouverture de la concertation, [cliquez-ici](#).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8063-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

